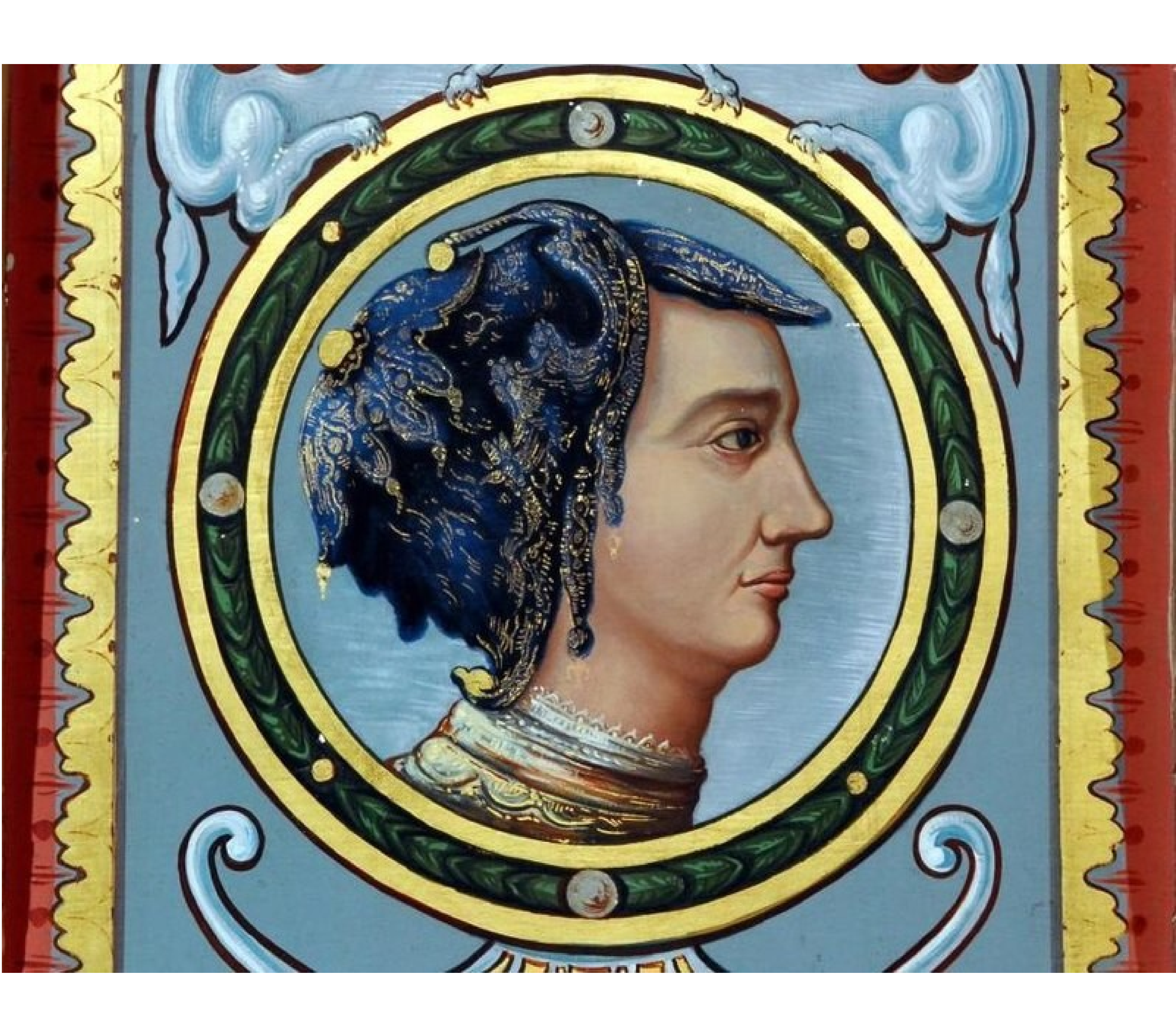


Jeanne des Armoises

A Denis,
En double détente et en deux pouces!

Le quai de Montebello est inconstestablement un lieu de Paris. Cette artère de la Capitale laisse s'écouler aussi sûrement que la Seine toute proche un flot ininterrompu de bruits de moteurs, de fumés d'échappements, d'avertisseurs sonores et autres pollutions en tous genres, véritable florilège de nuisances pourtant indissociables au moment. A coté de ce chaos de vie, imperturbable, cet autre Sphinx, la majestueuse et vénérable Cathédrale Notre Dame de Paris. On ne peut manquer de remarquer au milieu de ce paradoxe la devanture bien défraîchie d'une petite boutique à l'inventaire plus qu'improbable, bouquins de toutes tailles en plus ou moins bon état, Tarots, pendules, boules de cristal, pierres de toutes sortes et autres bijoux ésotériques bon marché. Une jolie jeune femme s'active nerveusement dans ce joyeux fatras, probablement une de ces provinciales bien obligée de se consacrer plus à sa propre subsistence qu'à ses études. Un étroit couloir mal éclairé mène à une arrière salle improbable, un homme vétu d'un blouson à peine propre tente bien difficilement de discerner les titres des ouvrages protégés derrière une frêle vitrine cadenassée. Soudain il se fige. Il semble dubitatif. Il recule un instant mais revient sitôt à la charge. Sa curieuse attitude ne manque pas d'éveiller l'intérêt de notre jeune vendeuse, en bonne

professionelle elle feind une indifférence qui dissimule pourtant assez maladroitement le plaisir d'une réelle perspective de vente. Cette fois l'homme se dirige vers elle.

- Bonjour.
- Monsieur?
- Puis je voir un de vos livres dans la vitrine?
- Bien sûr.

Elle saisit un petit trousseau de clés et se dirige calmement vers l'objet de ses désirs. Elle libère le cadenas et pousse une des deux vitres coulissantes.

- Lequel?
- Celui ci.
- Tenez.
- Merçi.

L'homme s'empare du livre avec une avidité qui frise la grossièreté et, sans perdre un instant, il entreprend de le feuilleter.

- Vous avez le prix en première page.
- Merçi.
- Je vous laisse?
- Merçi.

Elle retourne vers la caisse avec la ferme intention de ne pas quitter des yeux cet original qui pourrait bien se faire voleur. Il semble consulter la table des matières mais bientôt il revient aux premières pages. Il le referme, le tourne encore et encore, il réfléchit. Soudain il se dirige vers la caisse et y pose le livre. Il sort de son porte feuille deux billets qu'il lui tend sans même un regard.

- Bonne journée.
- Bonne journée à vous.

L'homme sort, il a le visage fermé, rien ne semble pouvoir le sortir de sa torpeur. Il traverse la rue et va s'assoir sur l'épaisse muraille qui borde la Seine. Il est ailleurs. Un soleil de printemps révèle toute la Magie de l'endroit. Soudain il se redresse, traverse à nouveau, le voilà qui s'engouffre d'un pas décidé dans la rue Saint Jacques. Il croise la rue des Ecoles mais continue droit devant, le pas ne faillit pas malgré la pente de Sainte Geneviève, l'homme est décidé. Cette rue est large, spacieuse, elle est bordée de chaque côté d'imposants immeubles mais, bientôt, un bâtiment surmonté de ce qui ne peut être qu'un observatoire apparaît. Il entre et consulte rapidement le plan du lieu, il se dirige alors vers le fond du couloir et s'arrête devant le dernière porte. Il frappe deux coup secs sur la vitre sans teint.

- Entrez!

L'homme s'exécute.

- Janus!
- Bonjour Professeur Stark.
- Que me vaut le plaisir?
- Je ne voulais pas venir vous déranger sur votre lieu de travail mais j'étais à côté et...
- Entrez! Entrez! Prenez place! Asseyez vous donc mon ami!
- Merçi.
- Janus... vous êtes un bien curieux oiseau... vous disparaissez pendant des mois... pas la moindre nouvelle... pas le plus petit texto... et soudain hop! Janus!
- Je vous prie de m'excuser Professeur mais c'est dans mon caractère, je ne

suis pas un animal très... pas très...
– Pas très sociable!
– C'est cela.
– Excusez moi mon cher.

Le Professeur se dirige vers la porte de son bureau, quelqu'un vient de frapper.

– Oui?
– Bonjour Professeur, je viens vous déposer mon mémoire.
– Ah oui! Très bien! Bon ben je lis cela pour?
– Jeudi?
– Alors je lis cela pour jeudi. A jeudi Lucie!
– Au revoir Professeur.

Stark referme la porte et regagne sa place.

– C'est assez plaisant votre travail.
– Qu'est ce à dire?
– Je dis ça, je dis rien...
– Dieu merçi vous ne travaillez pas ici. Où en étions nous?
– Je ne suis pas très sociable.
– Ni très sage d'ailleurs.
– C'est un fait.
– C'est pourquoi je pense qu'une sérieuse raison doit justifier votre présence dans l'Université Paris Sorbonne.
– C'est bien vu professeur.
– Serait ce trop vous demander de m'en livrer le détail?
– Tenez, jetez un coup d'oeil là dessus.
– Qu'est ce que c'est?
– C'est ce que je viens d'acheter.
– Grillot de Givry... La survivance et le mariage de Jeanne d'Arc... Paris... Albin Michel... Joli papier... mais... mais c'est un original!
– Cela y ressemble.
– Félicitations!
– Et?
– Oui?
– Je ne vous cache pas que je suis un peu déçu.
– Pourquoi donc mon ami?
– Je pensais susciter un peu plus d'intérêt. « La survivance et le mariage de Jeanne d'Arc » ce n'est pas rien tout de même!
– Vous deviez bien vous douter que je connaissais ces histoires de fausses Jeanne!
– Ce n'est pas ce que je voulais dire Professeur!
– Expliquez vous donc mon ami!
– Grillot de Givry.
– Je connais et respecte ce grand Occultiste.
– C'est ça ma surprise!
– Qu'est ce que vous voulez dire par là?
– Je me doutais bien que vous connaissiez ces histoires de fausses Jeanne mais cette fois c'est différent car c'est Grillot de Givry! « Le musée des Mages et Alchimistes »!
– C'est très bon!
– « Le Grand Oeuvre »!
– Je ne suis pas compétent mais cela inspire le respect.
– Vous voyez! Vous êtes un peu lent, cela doit être les lieux, mais vous y

venez tout de même! C'est proprement incroyable qu'un tel homme ait rédigé ce livre!

- Je vous l'accorde.
- Et je me suis dit qu'on aurait peut être pû reprendre le dossier... Grillot de Givry...
- Janus?
- Oui Professeur?
- Avant vous je ne savais pas ce qu'était le Mal.

- Allo?

- Professeur Stark?
- Lui même!
- Bonjour Professeur.
- Janus! Comment allez vous?
- Très bien et vous même?
- Occupé, très occupé...
- Alors?
- Alors?
- Grillot de Givry?
- Passionant!
- Quant même!
- Je suis bluffé! Je connaissais ces histoires de Jeanne et je dois vous avouer que cela était pour moi de l'anecdotique circonstanciel, une simple récurrence moyenageuse si caractéristique du mysticisme ambiant mais là! C'est bluffant!
- Je vous sens enthousiaste.
- C'est le terme! La reprise du Quicherat sur la topographie de l'ancien orléanais! Bluffant!
- Bon et bien je suis content de constater que finalement je ne vous ai pas dérangé pour rien.
- Sauf que l'étude de ce dossier s'annonce bien difficile...
- Que voulez vous dire?
- Jeanne c'est Quicherat et les manuscrits de la Bibliothèque Royale.
- Soit!
- Et Quicherat c'est cinq tomes en latin!
- Je m'y attendais...
- Vous avez peut être quelque noires solutions à ce problème?
- Une partie de son oeuvre est en vieux français.
- Nous parlons de cinq tomes il le semble.
- Servons nous de traductions!
- Comment cela?
- Pierre Champion a traduit le procès de condamnation et Jules Favre celui de réhabilitation.
- On est loin des cinq tomes.
- Mais on est dans la course! Alors?
- J'attends vos fichiers.

– Janus!
– Bonjour Professeur.
– Venez! Venez mon ami! Prenez place!
– Le voyage s'est bien passé?
– Je raffole de ces journées de Printemps. Vous savez que je suis un lève tôt?
– Je sais aussi que vous ne consacrez que quatre heures au sommeil.
– J'aime quitter Paris au petit matin, la ville semble encore endormie, elle est presque silencieuse, la fraîcheur s'associe à merveille aux premiers rayons, il y a cette brûme, cette luminosité, c'est.... vivifiant!
– Vous avez bien du courage.
– Détrompez vous mon ami ce n'est pas du courage c'est du plaisir! Quand vous arrivez ici c'est toujours Paris mais c'est... c'est...
– La Province.
– Oui!
– Paris est unique.
– C'est le coeur du pays!
– Gare à l'infarctus...
– C'est le propre de toute civilisation mon cher et il nous faut bien l'accepter.
– Si vous le dites.
– Cette place du vieux marché est magnifique et j'aime beaucoup cette nouvelle église, c'est tout à propos!
– Le bûcher de Jeanne...
– Ces toits comme autant de flammes!
– Sinistre.
– Très novateur! Avant gardiste même!
– Et si nous commençions?
– Soit mais avec un solide petit déjeuner. Garçon?
– Monsieur?
– Deux petit déjeûners s'il vous plaît. Café Janus?
– Jamais.
– Alors un café et un chocolat. Jeanne?
– Naissance le 6 janvier 1412 à Domrémy de Jeanne d'Arc, fille de Jacques d'Arc, laboureur, et d'Isabelle Romée. Trois frêres, Jacquemin , Jean et Pierre, une soeur, Catherine.
– Jeunesse?
– Une jeunesse de paysanne. Le procès de réhabilitation détaille cette période et nous y trouvons même la déposition de Nicolas Bailly, tabellion et substitut royal chargé par les Anglais en 1430 de procéder à l'enquête sur Jeanne.
– Parfait!
– Les dépositions de son parrain et de ses trois marraines concordent.
– C'est logique pour un procès de réhabilitation.
– Le témoignage de Jeannette est très clair, ses parents je cite « vivaient en simples laboureurs, honnêtement selon leur pauvreté car ils n'étaient guère riches ».
– J'aime beaucoup l'expression.
– Le Moyen Age était digne.
– C'est un fait.
– Les dépositions des trois amies de Jeanne concordent également. Laissez

moi vous lire celle d'Hauviette, la préférée de Jeanne. « Jeanne était bonne, simple et douce. Elle aimait aller à l'église et comme les gens lui reprochaient de la fréquenter trop dévotement elle avait honte. J'ai ouï dire au curé d'alors qu'elle se confessait souvent ».

- Il n'est jamais bon de quitter la norme...
- Et bien Jeanne en était bien loin! Perrin le Drapier déposa « Lorsque je manquais de sonner les complies elle me grondait disant que ce n'était pas bien fait. Elle m'avait même promis de me donner de la laine de ses moutons (ou de ces gâteaux qu'on appelle des lunes) à condition que je sonnerais exactement ».
- C'est charmant.
- C'est d'une maturité surprenante! Une gamine qui n'hésite pas à manier son homme au bâton et à la carotte!
- Il faut dire que nous n'avons pas à faire à une simple gamine car Jeanne évoqua une Révélation dès l'âge de treize ans.
- Séance du 22 février 1431. « Ensuite elle a déclaré que sur l'âge de treize ans elle eut une voix de Dieu pour l'aider à se gouverner. Et la première fois eut grand peur. Et vint cette voix sur l'heure de midi environ, en temps d'été, dans le jardin de son père, et ladite Jeanne n'avait pas jeûné la veille. Elle entendit la voix du côté droit vers l'église et rarement elle l'ouïe sans clarté. Cette clarté est du même côté où la voix est ouïe et il y a là communément grande clarté. Et quand elle vint en France souvent entendit cette voix. Et elle dit qu'il lui semblait qu'elle était digne voix et croit que cette voix lui était envoyée de la part de Dieu et après qu'elle l'eut ouïe par trois fois elle connut que c'était la voix d'un Ange. Interrogée quel enseignement cette voix lui disait pour le salut de son âme dit qu'elle lui apprit à se bien gouverner et à fréquenter l'église et elle lui dit qu'il était nécessaire qu'elle vint en France. En outre elle confessa que cette voix lui disait deux ou trois fois par semaine qu'il fallait qu'elle partît et qu'elle vînt en France et qu'elle ne pouvait plus durer où elle était et la voix lui disait encore qu'elle lèverait le siège mis devant Orléans. Dis en outre que la voix lui avait dit qu'elle, Jeanne, irait vers Robert de Baudricourt dans la ville de Vaucouleurs dont il était Capitaine et qu'il lui baillerait des gens pour aller avec elle. Et ladite Jeanne répondit qu'elle était une pauvre fille qui ne savait chevaucher ni mener guerre. Dit aussi qu'elle alla vers un sien oncle à qui elle dit qu'elle voulait demeurer chez lui pendant quelques temps et y demeura huit jours environ. Et elle dit à son oncle qu'il fallait qu'elle alla vers Vaucouleurs et son oncle l'y conduisit alors. Item elle dit que lorsqu'elle vint audit Vaucouleurs elle reconnut bien Robert de Baudricourt encore qu'elle ne l'ait jamais vu. Et elle reconnut ledit Robert par la voix car la voix lui avait dit que c'était lui. Et ladite Jeanne dit à Robert qu'il fallait qu'elle vînt en France. Ledit Robert l'éconduisit par deux fois et la repoussa, la troisième il la reçut et lui bailla gens. Et la voix lui avait dit qu'il en adviendrait ainsi ».
- Nous voilà donc au coeur de l'action!
- Tout à fait Professeur! Avez vous remarqué cette phrase, « que son père ne sût rien de son départ ».
- N'était elle pas mineure?
- Il semble cependant que le père de Jeanne fut incontestablement son plus farouche opposant.
- Qu'est ce qui justifie votre propos?
- Le procès de Toul de 1428.

- Expliquez vous!
- 12 mars 1431 « Interrogée qui la poussa à faire citer un homme à Toul en cause matrimoniale répondit « Je ne le fis pas citer mais ce fut lui qui me fit citer et là je jurais devant le juge de dire la vérité ». Et enfin dit qu'elle n'avait pas fait de promesse à cet homme. Item dit que la première fois qu'elle ouït sa voix elle fit voeu de garder sa virginité tant qu'il plairait à Dieu et était en âge de treize ans ou environ. Item dit que ses voix lui assurèrent qu'elle gagnerait son procès à Toul ».
- Mais je ne vois pas la moindre allusion à son père!
- Il y aurait pourtant dû y en avoir.
- Et pourquoi donc?
- Mais parce que Jeanne était mineure! Ecoutez donc cela « Et premièrement sur les songes qu'on disait que son père avait eus avant qu'elle quitta sa maison. A quoi elle répondit que tandis qu'elle était encore avec ses père et mère lui fut dit par plusieurs fois que son père disait avoir rêvé que ladite Jeanne sa fille s'en irait avec les gens d'armes et avait grand soin ses père et mère de la bien garder et la tenait en grande sujetion. Et elle leur obéissait en tout sinon au cas de mariage au procès de Toul. Item dit qu'elle a ouï dire à sa mère que son père disait à ses frêres « Si je croyais que la choses advînt que j'ai songé d'elle je voudrais que la noyassiez et si vous ne le faites je la noierais moi même! ». Et il s'en fallut de peu que ses pères et mère perdissent le sens quand elle partit pour aller à Vaucouleurs ». Je note « et elle leur obéissait en tout sinon au cas de mariage au procès de Toul » c'est donc que lors du procès elle s'opposa non seulement à son prétendant mais également, et ce fort logiquement, à ses parents.
- Je vous trouve en grande forme aujourd'hui!
- Dois je le prendre comme un compliment?
- Vous pouvez!
- Alors permettez moi d'en finir. « Interrogée si de ces visions qu'elle dit avoir elle n'a point parlé à son curé ou à un autre homme d'église répondit que non mais seulement à Robert de Baudricourt et à son roi. Et dit en outre qu'elle ne fut pas contrainte par ses voix à les céler mais redoutait beaucoup de les révéler par crainte des Bourguignons et qu'ils n'empêchassent son voyage et spécialement redoutait fort que son père ne l'empêchât de faire son voyage ». Dans l'ordre: Les Bourguignons puis son père!
- C'est bien ce que je disais, vous attaquez très fort aujourd'hui.
- Désolé.
- Permettez moi d'en douter.
- On poursuit?
- J'allais vous en prier.
- « Item déclara que le duc de Lorraine mandat qu'on la conduisit vers lui. Elle y alla et lui dit qu'elle voulait aller en France et le duc l'interrogea sur la recouvrance de sa santé mais elle lui dit qu'elle n'en savait rien et elle parla peu au dit duc de son voyage. Elle dit cependant au duc de lui bailler son fils et des gens pour la mener en France et qu'elle prierait Dieu pour sa santé ».
- Certains semblaient déjà lui prêter des vertues divines...
- Le « mysticisme ambiant » sûrement. « Item déclara que, au départ du dit Vaucouleurs, elle prit habit d'homme, porta une épée que lui bailla ledit Robert de Baudricourt, sans autre armure, accompagnée d'un chevalier,

d'un écuyer et de quatre de ses serviteurs ».

- Mais qu'est ce qui a bien pu venir à bout de l'opiniâtreté de Robert de Baudricourt? Deux fin de non recevoir c'est beaucoup tout de même! Et cette réplique de Durant Laxart « Robert me dit à plusieurs reprises « Ramenez la au logis de son père et donnez lui des soufflets » C'est charmant!
- Le témoignage de la dénommée Catherine confirme votre propos Professeur. « Un jour j'aperçus le capitaine Robert qui venait chez nous en compagnie de messire Jean Fournier, notre curé. Ils virent Jeanne à part. Ensuite j''interrogea Jeanne et elle me raconta ce qui s'était passé. Le curé avait apporté son étole et, en présence du capitaine, ils l'avaient abjurée disant « Si tu es chose mauvaise éloigne toi de nous, si tu es chose bonne approche ».
- Mais alors qu'est ce qui le décida?
- Mais Jeanne bien sûr! Ecoutez donc Jean de Metz, ce compagnon du voyage vers Chinon. « En même temps je lui demandais quand elle voulait partir « Plutôt maintenant que demain et demain qu'après ». Comment lui résister?
- Robert de Baudricourt ne semble pas avoir partagé votre enthousiame Janus « Va, va, et advienne que pourra! »

- Simon Charles était maître des requêtes en 1429 et sa déposition pour le procès de réhabilitation nous offre un précieux témoignage sur des débuts visiblement bien difficiles. « On mit en délibération dans le conseil si le roi l'entendrait ou non. Et tout d'abord on l'interrogea elle même lui demandant pourquoi elle était venue et dans quel but. Elle commença par répondre qu'elle ne dirait rien que parlant au roi mais on lui dit que c'était au nom même du roi qu'on l'invitait à s'expliquer et elle fut amenée à faire connaître le motif de sa mission. « J'ai, dit elle, deux choses en mandat de la part du Roi des Cieux: l'une, lever le siège d'Orléans, l'autre, conduire le roi à Reims pour son sacre et son couronnement ». Après l'avoir ouïe un certain nombre de conseillers déclarèrent que le roi ne devait ajouter aucune foi à cette fille. D'autres furent d'avis que, puisqu'elle se disait envoyée de Dieu et voulait à parler au roi, le roi devait au moins l'entendre. Le roi toutefois voulut qu'elle fut préalablement examinée par des clercs et gens d'Eglise, ce qui eut lieu. Enfin, quoique non sans difficultés, il fut décidé que le roi entendrait Jeanne. Mais quand elle entra au château de Chinon pour venir devant le roi, le roi encore, sur l'avis des principaux de la cour, hésita à lui donner audience. Alors il fut représenté au roi que Robert de Baudricourt lui avait annoncé par letttre l'envoi de cette femme, qu'elle avait été amenée à travers des provinces occupées par l'ennemi et qu'elle avait, de manière en quelque sorte miraculeuse, traversé à gué de nombreuses rivières pour arriver jusqu'à lui. Cela décida le roi et audience

fut donnée à Jeanne. Informée qu'elle venait le roi se retira en arrière des autres cependant Jeanne le reconnu bien et lui fit révérence. Elle s'entretint longtemps avec lui. Après l'avoir entendue le roi se montra joyeux. Cependant, ne voulant rien faire sans le conseil des gens d'Eglise, le roi envoya Jeanne à Poitiers pour y être derechef examinée par les clercs de cette ville. Lorsqu'il sut qu'elle avait été examinée et qu'on lui eut rapporté qu'on avait trouvé que bien en elle le roi lui fit confectionner des armes, lui donna de gens et l'institua chef de guerre ».

- Malheureusement pour nous la procédure de Poitiers a été perdue.
- Reste le truculente déposition de frère Seguin! « Moi qui parle je demandais à Jeanne quel idiôme parlait sa voix « Un meilleur que le vôtre » me répondit elle. Et en effet je parlait limousin.
- Dans le mille!
- « L'interrogeant derechef je lui dis « Croyez vous en Dieu? » « Oui mieux que vous » me répondit elle ».
- Sacrée correction!
- « En même temps elle nous dit quatre choses alors à venir, qui sont arrivées depuis. Premièrement que les Anglais seraient détruits, le siège d'Orléans levé et la ville affranchie de ses ennemis après sommation préalable faite par ladite Jeanne. Deuxièmement que le roi serait sacré à Reims. Troisièmement que la ville de Paris serait remise en l'obéissance du roi. Quatrièmement que le duc d'Orléans reviendrait d'Angleterre. Or moi qui parle j'ai vu ces quatre choses s'accomplir ».
- Alors en route pour Orléans!
- La ville d'Orléans était assiégée depuis le 12 octobre 1428. Jeanne pénètre dans la ville le 29 avril 1429 et les Anglais lèvent le siège le 8 mai suivant soit neuf jours plus tard!
- Incroyable n'est ce pas?
- Incroyable.
- Premier miracle de Jeanne!
- Surtout que lors de la bataille du pont un trait d'arbalète vint se figer entre son cou et son épaule.
- Autre petit miracle... En route pour Reims!
- Le 1er juillet 1429 la ville d'Auxerre décida de rester neutre en fournissant seulement des vivres à l'armée royale. Le 3 juillet rédition de Saint Florentin, de Brinon et de Saint Phal. Le 5 juillet Troyes se soumet au vu des préparatifs d'assaut d'où des conditions de rédition très favorables dont une amnistie confirmant même dans leurs bénéfices les personnes les ayant reçus d'Henri V d'Angleterre!
- Quand même...
- La possibilité pour la garnison anglo bourguignonne de se retirer avec armes et bagages.
- Quand même...
- Seulement les Anglais voulurent partir avec leur prisonniers!
- Allons donc!
- Jeanne s'y opposa et le Dauphin décida alors de payer les rançons.
- Des arrangements très moyenageux...
- le 4 juillet le Roi adresse une lettre à Reims. Le 15 juillet Châlon se rend spontanément et le 16 c'est au tour de Reims.
- Il nous faut préçiser que la ville ne pouvait espérer de secours avant six longues semaines...
- Charles VII est sacré roi de France dans la Cathédrale de Reims dès le 17

juillet.
- C'est le second miracle de Jeanne!

- Mais quelque chose a changé. L'armée royale quitte Reims le 18 juillet mais ne parcourt que six lieux en trois jours. On pense logiquement que le prochain objectif est Paris mais on se rend rapidement compte que le cheminement est bien plus diplômatique. Le 23 juillet entrée dans Soisson, le 18 août entrée dans Compiègne. Le 26 août Jeanne est à Saint Denis mais le 28 une trêve est conclue jusqu'à Noël. Le 8 septembre 1429 c'est l'assaut à la porte Saint Honoré mais Jeanne est blessée à la cuisse, Charles ordonne le repli, la page est tournée.
- On ressent le désespoir de Jeanne dans le compte rendu du procès « En

outre ladite Jeanne déclara que sa voix lui dit qu'elle demeurât devant Saint Denis en France et ladite Jeanne voulait y demeurer mais contre sa volonté les seigneurs l'emmenèrent. Cependant si elle n'avait pas été blessée elle ne fût point partie et fut blessée dans les fossés de Paris comme elle arrivait de la ville de Saint Denis mais en cinq jours elle fut guérie ».

- Le 13 septembre l'armée royale se replie sur la Loire et le 29 Charles licencie l'armée du sacre à Grieu.
- Fin de partie!
- Jeanne tente de poursuivre le combat mais le 24 mai 1430 elle doit se rendre au bâtard de Wandômme qui la remet à son seigneur, Jean II de Luxembourg. Le 21 novembre 1430 Jeanne est finalement cédée aux Anglais contre la somme de dix mille livres or et, le 3 janvier 1431, par lettre royale, ces même Anglais abandonnent Jeanne à la justice ecclésiastique responsable du diocèse où elle avait été arrêtée, donc à l'évêque de Beauvais Pierre Cauchon.
- Arrêtons nous un instant sur ce personnage si vous le voulez bien mon cher Janus. Pierre Cauchon est né à Reims en 1371. Il intègre l'Université de Paris et obtient des diplômes en droit canonique et en Théologie. Après avoir été plusieurs fois réélu Recteur de la dite Université le Pape Martin V le nomma Evêque de Beauvais, le 30 août 1420, suite aux recommandations de cette même Université, du Duc de Bourgogne, d'Henri V d'Angleterre et du Dauphin!
- C'est ce qui s'appelle être consensuel!
- Il devint pourtant le 4 juin conseiller du Roi d'Angleterre et, au moment du sacre, il préféra rejoindre notre bonne vieille ville de Rouen qui, à l'époque, était le siège anglais de la France.

- Le procès d'office commence le 9 janvier 1431 et c'est l'Evêque Pierre Cauchon qui en donne le ton. « Il a plut à la céleste providence qu'une femme du nom de Jeanne, vulgairement appelée la Pucelle, ait été prise et appréhendée par de célèbres hommes d'armes dans les bornes et limites de nos diocèse et juridiction. Le bruit s'était déjà répandu dans beaucoup d'endroits que cette femme, absolument oublieuse de l'honnêteté qui convient à son sexe, ayant brisé le frein de vergogne, au mépris de toute pudeur féminine, portait, avec une étonnante et monstrueuses audace, des habits indécents appartenant au sexe masculin. On rapportait en outre que sa présomption s'était avancée à ce point qu'elle n'avait pas craint de faire, de dire, de répandre beaucoup de choses contraires à la foi catholique et lésant les articles de la croyance orthodoxe. En ce faisant, tant dans notre propre diocèse qu'en plusieurs autres lieux de ce royaume, elle était réputée coupable de graves délits ».
- Professeur?
- Oui Janus?
- Je m'étonne du texte d'introduction « An nom du Seigneur, ainsi soit il! Ici commence le procès en matière de foi contre une défunte femme, Jeanne, vulgairement dite la Pucelle ».
- Oui?
- « Ici commence le procès en matière de foi contre une défunte femme, Jeanne, vulgairement dite la Pucelle »! Comment annoncer sa mort avant même son procès?
- Je lis en date du 9 janvier 1431, première journée du procès, « pour l'office des notaires ou de scribes, furent désignés prudentes et honnêtes personnes maître Guillaume Colles, autrement dit Boisguillaume, et Guillaume Manchon, prêtre, notaire par l'autorité apostoloque et impériale près la cour archiépiscopale de Rouen ».
- Et?
- La déposition de Guillaume Manchon pour le procès de réhabilitation nous apprend que c'est lui qui choisit Guillaume Colles.
- Bien!
- Décidement cette déposition de Manchon est bien instructive « Lesdits textes du procès ont été faits sur une minute française que j'ai écrite de ma propre main, exception faite de la première séance que je vous ai également remise. Le procès fut mis du français en latin par maître de Courcelles et par moi en la forme où il subsiste maintenant le mieux et le plus exactement qu'il se pût faire longtemps après l'exécution et la mort de Jeanne ».
- Donc Manchon et Courcelles ont transcrit la minute française originelle en latin?
- Comme cela se devait d'être fait à l'époque pour tout document officiel, le latin étant la langue commune à tout l'Occident. Voilà donc l'explication de votre mystère! Jeanne est annoncée morte car nous étudions la traduction latine de la transcription française originelle, elle même traduite retraduite untérieurement en français par Pierre Champion.
- N'aurait il pas été plus simple d'aller directement à la minute française?
- Encore fut il l'avoir mon cher! Et malheureusement il n'en reste rien! Ceci dit rassurez vous nous avons travaillé sur du solide.
- A priori cela ne me semble pourtant pas évident...
- Je vous l'accorde cependant vous oubliez notre jocker.
- Notre jocker?

- Guillaume Manchon.
- Je vous écoute.
- « On m'obligea à prendre part au procès comme greffier. Je le fis bien malgré moi mais je n'aurais pas osé résister à un ordre des seigneurs du conseil royal. C'était les Anglais qui poursuivaient le procès et il eut lieu à leurs frais. Ce n'est pas à dire que l'évêque de Beauvais ou le promoteur aient cédé à une pression de la part des Anglais. Ils s'acquittèrent de leur besogne bien volontairement. Je n'en dirais pas autant des assesseurs et des autres conseillers. Ils n'auraient pas osé faire de l'opposition et il n'y en avait pas un qui ne fût en contrainte ».
- Il ne semble pas favorable aux Anglais.
- Et c'est un professionnel extrêmement rigoureux.« Pour les Nota qui se trouvent en tête de quelques articles de la minute française du procès, je vais vous en expliquer la raison et le but. Lors du premier interrogatoire, dans la chapelle du château de Rouen, à l'occasion des premières questions posées à Jeanne, il se fit un très grand tumulte. Jeanne était pour ainsi dire interrompue à chaque mot quand elle parlait de ses apparitions et il y avait là deux ou trois secrétaires du roi d'Angleterre qui enregistraient selon leur fantaisie ses déclarations, omettant ses excuses et tout ce qui allait à sa décharge. Je m'en plaignis et dis que si on n'y mettait ordre je n'acceptais pas la responsabilité de tenir la plume. Néanmoins il y avait quelquefois difficulté sur les réponses de Jeanne et certains disaient que ce que j'avais écrit n'était pas ce qu'elle avait répondu. En conséquence, là ou m'apparaissait matière à constestation je mettais en tête Nota pour que Jeanne fut interrogée à nouveau et la difficulté éclaircie ».
- C'est remarquable!
- Et ce n'est pas tout! « Pendant les cinq ou six premières journées notamment, comme je consignais par écrit les réponses de Jeanne sans rien omettre de ce qui l'excusait, les juges voulurent à plusieurs reprises me contraindre à modifier ma rédaction. Ils me disaient en latin d'employer d'autres termes de façon à changer le sens des paroles et à rédiger autre chose que ce que j'entendais mais je n'écrivit jamais que selon mon entendement et ma conscience ».
- Reste que Thomas de Courcelles était un proche de Cauchon.
- Le contraire n'eut il pas été étonnant? Je lis « En outre, suivant notre office, nous avons requis judiciairement ladite Jeanne de prêter serment en forme due, les mains sur les saints évangiles, et de dire la vérité sur les questions qui lui seraient posées, comme il a été dit ci dessus. Ladite Jeanne a répondu de la sorte « Je ne sais sur quoi vous me voulez interroger. Par aventure vous pourriez me demander telles choses que je ne vous dirais pas ». Sur quoi nous lui répondîmes « Jurez vous de dire vérité sur ce qui vous sera demandé, concernant la matière de foi, et sur ce que vous saurez? ». Celle ci répondit que, au sujet de ses pères et mère et sur ce qu'elle avait fait depuis qu'elle avait prit le chemin de la France volontiers en jurerait mais les révélations à elle faites de part Dieu jamais elle ne les avait dites ni révélées à personne sors au seul Charles quelle dit son roi, ces choses là elle ne les révéleraient dût on lui couper la tête car elle les avaient eues par visions ou par son conseil secret. Et avant huit jours elle saurait bien si elle les devaient révéler. Derechef et par plusieurs fois nous évêque l'avons admonesté et requise de vouloir bien prêter serment de dire vérité en ce qui toucherait notre foi. Ladite Jeanne, les genoux fléchis, les deux mains posées sur le livre, assavoir le missel, jura qu'elle dirait la

vérité sur toutes les choses qui lui seraient demandées et qu'elle saurait concernant la matière de foi. Elle passa sous silence la condition susdite, savoir qu'elle ne dirait à personne et ne dévoilerait les révélations à elle faites ».

- Cela s'annonce difficile.
- Doux euphémisme mon cher! Jeanne apparaît telle que nous l'avons toujours connue, combative! « Item, requise par nous de dire Pater noster répondit que nous l'entendissions en confession et qu'elle nous le dirait volontiers. Et comme à plusieurs fois nous l'avions requise de ce faire elle répondit qu'elle ne dirait Pater noster à moins que nous l'entendissions en confession. Or nous lui dîmes que volontiers nous lui baillerions un ou deux notables personnages du pays de France à qui elle dirait Pater noster etc... à quoi ladite Jeanne répondit qu'elle ne leur dirait point s'ils ne l'entendaient en confession ». On continue? « Après quoi nous, évêque susdit, avons défendu à Jeanne de sortir des prisons à elle assignées, dans le château de Rouen, sans notre autorisation, sous peine d'être convaincue d'hérésie. Elle nous a répondu qu'elle n'acceptait point cette défense ajoutant que si elle s'évadait nul ne pourrait la reprendre d'avoir enfreint ou violé son serment puisqu'elle n'avait donné sa foi à personne. Ensuite elle se plaignit d'être incarcérée avec chaînes et entraves de fer. Nous lui dîmes alors qu'elle s'était efforcée ailleurs et par plusieurs fois de s'évader des prisons et c'est à cette fin qu'elle fut gardée plus fidèlement et plus sûrement que l'ordre avait été donné de l'entraver de chaîne de fer. A quoi elle répondit « Il est vrai que je l'ai voulu et le voudrais encore ainsi qu'il est licite à tout détenu ou prisonnier de s'évader ».
- On l'attendait en défensive mais elle attaque encore et encore!
- Jeudi 22 février, deuxième séance, « Ladite Jeanne étant ensuite introduite devant nous audit lieu nous l'avons requise et admonestée, sous les peines de droit, de faire le serment qu'elle avait prêté le jour précédent et aussi qu'elle jurât de dire la vérité absolument et simplement sur tout ce qui lui serait demandé dans la matière dont elle était accusée et diffamée. A quoi elle répondit qu'hier elle avait fait serment et qu'il devait suffire. Alors nous l'avons requise de jurer car nul au monde, fut il prince, ne pouvait refuser de faire serment requis en matière de foi. Elle répondit de nouveau « Je le fis hier votre serment et il vous doit bien suffire. Vous me chargez trop! »
- L'exaspération semble gagner du terrain.
- Oui. « Interrogée quelles révélations et apparitions eut ledit roi répondit « Je ne vous dirai point. Vous n'aurez pas encore réponse mais envoyez vers le roi et il vous le dira ». Dit aussi que ceux de son parti connurent bien que la voix était envoyée à Jeanne de par Dieu et qu'ils virent et connurent cette voix et ladite Jeanne assura qu'elle le savait bien. En outre dit que son roi et plusieurs autres ouïrent et virent les voix qui venaient à ladite Jeanne, et là était Charles de Bourbon et deux ou trois autres ». Avez vous remarqué cette phrase? « Interrogée si, quand la voix lui montra son roi il n'y avait point de lumière répondit « Passez outre! ». Interrogée si elle ne vit point certain ange au dessus dudit roi répondit « Epargnez moi, passez outre! ».
- C'est évident! Elle s'exaspère!
- Pas seulement.
- Je ne vous suis pas.
- Ne trouvez vous pas curieux qu'on l'interroge sur des faits qu'elle n'a pas évoqué?

- Maintenant que vous me le dites...
- Et bien nous avons l'explication!
- J'attends vos lumières Professeur!
- Alors il nous faut revenir au greffier Manchon. « Maître Nicolas Loiseleur était un familier de monseigneur de Beauvais et tenait extrêmement le parti des Anglais. Il se fit passer auprès de Jeanne comme étant de son pays et ainsi trouva moyen d'avoir familiarité et conversation avec elle. Mon confrère Boisguillaume et moi même fûmes avisés de la chose par le seigneur de Warwick, l'évêque de Beauvais et maître Loiseleur. Il y avait dans une chambre voisine une ouverture faite exprès où on nous fit placer, mon confrère et moi, pour entendre ce que dirait Jeanne. Nous étions là, entendant tout sans être vu ».
- Mais... mais c'est monstrueux!
- « Loiseleur, si mes souvenirs ne me trompent, nous tenait bien au courant, nous notaires, de tout ce que la Pucelle lui disait familièrement et en secret, trouvant toujours manière de la faire venir à notre ouïe. Il en était fait mémoire en vue des interrogations du procès pour avoir moyen de la prendre captieusement ».
- Ceci explique donc cela...
- « Jeanne avait grande confiance en Loiseleur si bien que plusieurs fois il l'ouït en confession. En général elle n'était jamais menée devant ses juges que ledit Loiseleur n'eût au préalable conféré avec elle. Il n'était point permis à Jeanne de se confesser à personne qu'à lui ».
- Mais c'est monstrueux!
- La technologie est passée par là mais je doute que le principe même ait changé, principe qui d'ailleurs était conforme à la procédure inquisitoriale.
- Puisque la torture l'était...

- Samedi 24 février 1431, troisième séance. « En leur présence nous avons d'abord requis ladite Jeanne de dire , simplement et absolument, la vérité sur les questions qui lui seraient posées, sans apporter aucune réserve à son serment et de ce faire nous l'avons admonestée par trois fois. Ladite Jeanne a répondu « Donnez moi congé de parler ». Et puis dit « Par ma foi vous me pourriez demander telles choses que je ne vous dirais pas. Elle dit aussi « Peut être que sur beaucoup de choses que vous me pourriez demander je ne vous dirais pas le vrai en ce qui touche les révélations car, par aventure, vous me pourriez contraindre à dire telle chose que j'ai juré de ne dire point. Ainsi je serais parjure, ce que vous ne devriez vouloir! ».
- On s'étonne de la vivacité d'esprit de cette pauvre paysanne. Non seulement elle se défend bec et ongle contre un ennemi implacable mais elle parvient même à le mettre face à ses contradictions. C'est incroyable!
- Seulement cette lutte acharnée l'épuise alors elle en vient au désespoir, à la menace! « Moi je vous le dis avisez bien de ce que vous dites être mon juge car vous prenez une grande charge et trop vous me chargez! ».

Menace directe et indirecte « En outre, interrogée si elle voulait simplement et absolument jurer répondit « Vous vous en pouvez bien passez j'ai assez juré par deux fois. Nous, évêque, lui dîmes de prendre conseil des assesseurs si elle devait jurer ou non. A cela elle répondit que, de sa venue, elle dirait volontiers vérité mais non autrement et qu'il ne lui en fallait plus parler. Nous lui dîmes alors qu'elle se rendait suspecte si elle ne voulait jurer de dire la vérité. Répondit comme devant. De nouveau la requîmes de jurer préçisément et absolument. Alors elle répondit que volontiers dirait ce qu'elle saurait mais encore pas tout. Dit en outre qu'elle vint de par Dieu et qu'elle n'a que faire ici, demandant qu'on la renvoya à Dieu de qui elle était venue ».

- Vous voulez dire...
- Qu'elle envisagea la mort! « Item requise et admonestée de jurer sous peine d'être chargée de ce qu'on lui imposait répondit « Passez outre! ». Finalement nous l'avons requise de jurer et, une fois de plus, nous l'avons admonestée de dire vérité sur ce qui touche le procès, lui disant qu'elle s'exposait à grand danger en se récusant ainsi. Alors elle répondit « Je suis prête de jurer de dire vérité sur ce que je saurai touchant le procès ». Ainsi elle le jura ».
- C'est... pesant...
- Alors ses menaces se font encore plus évidentes! « Item elle dit à nous évêque « Vous dites que vous êtes mon juge. Avisez vous bien de ce que vous faites car, en vérité je suis envoyé de par Dieu et vous vous mettez en danger! ».
- Fallait oser!
- L'accusation tenta d'exploiter, à charge bien sûr, l'enquête. « Item elle fut interrogée au sujet de certain arbre existant prêt de son village. A quoi elle répondit que, assez prêt de Domremy, il y a certain arbre appelé l'Arbre des Dames et les autres l'appelle l'Arbre des fées, auprès est une fontaine. Et a ouï dire que les gens malades de fièvre boivent à cette fontaine et vont quérir de son eau pour recouvrer santé. Cela, elle l'a vu, mais ne sait s'ils guérissent ou non. Item dit qu'elle a ouï dire que les malades, quand ils peuvent se lever, vont à l'arbre pour s'ébattre. Et c'est un grand arbre, appellé fau, d'où vient le beau mai et appartenait à ce qu'on dit à messire Pierre de Bourlemont, chevalier. Item disait que parfois elle allait s'ébattre avec les autres filles et faisait à cet arbre chapeaux de fleurs pour l'image de Notre Dame de Domremy, et plusieurs fois elle a ouï dire des anciens, non pas de ceux de son lignage, que les dames fées y repairaient. Et a ouï dire à une nommée Jeanne, femme du maire Aubery de Domremy qui était sa marraine, qu'elle avait vu les dites dames fées mais elle qui parle ne sait si c'était vrai ou non. Item dit que depuis qu'elle sut qu'elle devait venir en France elle fit peu de jeux ou ébattementset le moins qu'elle put et ne sait point que, depuis qu'elle eut entendement, elle ait dansé près de l'arbre mais parfois elle peut bien y avoir dansé avec les enfants mais y avait plus chanté que dansé ».
- Je trouve qu'elle s'en sort plutôt bien.
- On poursuit donc l'accusation à charge. « Interrogée sur ce qu'elle fit de la mandragore répondit qu'elle n'a point de mandragore et oncques n'en eut mais ouït dire que proche son village il y en eut une mais ne l'a jamais vue. Dit aussi qu'elle ouït dire que c'était chose périlleuse et mauvaise à garder, ne sait cependant à quoi cela sert. Interrogée en quel lieu est cette mandragore dont elle ouït parler répondit qu'elle ouït dire qu'elle est en

terre proche l'arbre ci dessus mentionné mais ne sait le lieu. Et dit qu'elle a ouït dire que sur cette mandragore s'élève un coudrier. Interrogée à quoi elle a entendu dire que sert cette mandragore répondit qu'elle a ouï dire qu'elle fait venir l'argent mais n'a croyance en cela. Et dit que les voix ne lui dirent jamais rien à ce sujet ».

- Elle est déconcertante de simplicité, d'innocence, de vérité.
- Et c'est très efficace! Alors l'accusation se fait de nouveau inspirée « Interrogée si les voix lui dirent qu'avant trois mois elle serait délivrée de prison répondit: « Ce n'est pas de votre procès cependant ne sais quand serai délivrée. Et dit que ceux qui la veulent ôter de ce monde pourraient bien s'en aller avant elle ». Et Jeanne confirme l'assertion le 3 mars! « Oui vraiment, elles me dirent que je serai délivrée mais ne sais le jour ni l'heure et qu'hardiment je vous fasse bonne chair ».
- J'aime beaucoup la déposition de Jeanne concernant Catherine de la Rochelle.
- Faite vous plaisir Professeur, je vous écoute.
- « Interrogée sur ce que lui dit Catherine qu'une dame blanche venait à elle vêtue de drap d'or qui lui disait qu'elle allât par les bonnes villes et que le roi lui baillât des hérauts et des trompettes pour faire crier que quiconque aurait or, argent ou trésor caché, l'apportât bientôt et que ceux qui ne le feraient pas et qui en auraient de caché elle les connaîtrait et saurait bien trouver lesdits trésors et que ce serait pour payer les gens d'armes de Jeanne. A quoi ladite Jeanne répondit qu'elle retournât vers son mari faire son ménage et nourrir ses enfants. Et pour en avoir certitude elle parla à sainte Catherine ou à sainte Marguerite qui lui dirent que du fait de cette Catherine il n'y avait que folie et que c'était tout néant. Et écrivit à son roi qu'elle lui dirait ce qu'il en devait faire. Et quand elle vint à lui elle lui dit que c'était folie et tout néant du fait de ladite Catherine. Toutefois frêre Richard voulait qu'on la mit en oeuvre. Et ont été très mal contents de ladite Jeanne lesdits frère Richard et ladite Catherine ». Mais ce n'est pas tout! « Item dit qu'elle demanda à cette Catherine si la dame blanche qui lui apparaissait venait toutes les nuits disant vouloir pour se coucher avec elle en même lit. Et y coucha et veilla jusqu'à minuit et ne vit rien et puis s'endormit. Et quand vint le matin elle demanda à Catherine si la dame blanche était venue. Elle lui répondit que oui tandis que dormait alors ladite Jeanne et qu'elle ne l'avait pu réveiller. Alors Jeanne lui demanda si elle ne viendrait pas une autre nuit et ladite Catherine lui répondit que oui. C'est pourquoi Jeanne dormit de jour afin qu'elle pût veiller toute la nuit suivante. Et coucha cette nuit là avec ladite Catherine et veilla toute la nuit mais elle ne vit rien bien que souvent elle demandât à Catherine si ladite dame ne viendrait point. Et ladite Catherine lui répondit « Oui, bientôt! ».
- C'est tout a fait étonnant!
- Cela n'est pas sans rappeler le curé de Vaucouleurs ou encore sa rencontre avec frère Richard.
- Une mystique qui démystifie systématiquement tout mysticisme...

- « Tout s'étant passé ainsi, Jeanne fut reconduite au lieu qui lui avait été assigné pour prison puis nous, évêque susdit, nous dîmes que, continuant le procès sans aucune interruption, nous appellerions quelques docteurs et gens expérimentés en droit canon et civil qui recueilleraient ce qui est à recueillir parmi les choses confessées par ladite Jeanne, ses réponses ayant été rédigées par écrit, et après les avoir vues et recueillies, s'il y avait quelques points sur lesquels cette Jeanne semblait devoir être plus amplement interrogée, elle serait interrogée par certains que nous lui députerions sans qu'il soit besoin de déranger toute la foule des assesseurs ».
- Mais... mais qu'est ce que cela veut dire?
- Cela signifie la fin des séances publiques.
- Mais... mais pourquoi? Au nom de quoi?
- Aujourd'hui nous parlons de huit clos et cette procédure est appliquée en cas de potentiel trouble à l'ordre public.
- Mais... mais c'est totalement arbitraire! C'est contraire au principe même de Justice!
- Comme vous y allez mon ami! Nous ne sommes plus au temps de Robespierre! Et, d'ailleurs, permettez moi de m'interroger quant aux pratiques de justice sous l'Incorruptible... La Justice est oeuvre humaine et, comme telle, elle est éminemment faillible, partielle et partiale!

- Samedi 10 mars 1431, première séance dans la prison. « Interrogée quel est le signe qu'elle donna à son roi lorsqu'elle vint à lui répondit qu'il est beau et honoré et bien croyable et il est bon et le plus riche qui soit. Item dit qu'un ange de par Dieu, et non de par l'autre, bailla le signe à son roi et elle en remerçia moult de fois Notre Seigneur. Item dit que les clercs cessèrent de l'arguer quand ils eurent ledit signe. Interrogée si les gens d'Eglise de ce parti virent le signe dessus dit répondit que quand son roi et ceux qui étaient avec lui eurent vu ledit signe et aussi l'ange qui le baillât, elle demanda à son roi s'il était content et il répondit que oui. Et alors elle partit et s'en alla en une petite chapelle assez près et ouït alors dire qu'après son départ plus de trois cent personnes virent ledit signe. Dit outre que pour l'amour d'elle et afin qu'ils cessassent de l'interroger Dieu voulait permettre que ceux de son parti qui virent ledit signe le vissent. Interrogée si son roi et elle firent point de révérence à l'ange quand il apporta le signe susdit répondit qu'elle lui fit la révérence et s'agenouilla, et ôta son chapeau.
- C'est bizarre cette histoire de signe...
- Qu'est ce qui est bizarre?
- Jeanne n'a-t-elle pas été interrogée quant aux révélations au Roi dès la deuxième séance?
- Le jeudi 22 février 1431.
- Et, sauf erreur de ma part, Jeanne refusa alors de répondre.
- C'est exact.
- Et la voilà qui parle.
- Je dois vous rappeler mon cher Janus que, le 22 février, Jeanne s'empressa d'ajouter cette simple phrase « Vous n'aurez pas encore réponse », ce qui signifie que son refus n'était pas définitif. Par ailleurs elle livra des détails dès cette séance puis au cours des suivantes. Je relève en date du lundi 12 mars « Et premièrement si l'ange qui apporta le signe à son roi dont il a été fait mention plus haut ne parla point répondit que oui et qu'il dit à son roi qu'on la mit en besogne et que le pays serait aussitôt allégé ». En date du 13 mars « Item dit que le signe ce fut que l'ange confirmait son roi en lui apportant la couronne et en lui disant qu'il aurait tout le royaume de France entièrement à l'aide de Dieu, et cela au moyen du labeur de ladite Jeanne, et qu'il la mît en besogne, c'est assavoir qu'il lui baillât des gens d'armes, autrement il ne serait pas de si tôt couronné et sacré. Interrogée en quelle manière l'ange apporta la couronne et s'il la mit sur la tête de son roi répondit « Elle fut baillée à un archevêque, c'est assavoir celui de Reims, comme il lui semble, en la présence du roi, et ledit archevêque la

reçut et la bailla au roi, et elle même était présente, et fut mise cette couronne au trésor de son roi ». Interrogée en quel lieu elle fut apportée répondit « Ce fut en la chambre du roi au château de Chinon ». Interrogée de quelle manière était ladite couronne répondit « C'est bon à savoir qu'elle était d'or fin et était si riche et opulente que je ne saurais en dénombrer et appréçier les richesses et signifiait la couronne que son roi tiendrait le royaume de France ». Jeanne se fait même encore plus préçise « J'étais presque toujours en prière afin que Dieu envoyât le signe du roi et j'étais dans mon logis qui est chez une bonne femme près du château de Chinon quand l'ange vînt. Et puis nous en allâmes ensemble vers le roi, lui et moi. Et l'ange était bien accompagné d'autres anges avec lui que chacun ne voyait pas. Et dit en outre ce n'eût été pour l'amour d'elle et pour l'ôter hors de la peine des gens qui l'arguaient elle croit bien que plusieurs gens qui virent l'ange dessus dit ne l'eussent pas vu ». Interrogée si tous ceux qui étaient là avec le roi virent l'ange répondit qu'elle pense que l'archévêque de Reims, les seigneurs d'Alençon et de la Trémoille et Charles de Bourbon le virent. Quant à la couronne plusieurs gens d'Eglise et autres la virent qui ne virent pas l'ange. Interrogée si tous les anges qui étaient en la compagnie de l'ange susdit étaient tous d'une même figure répondit que certains se ressemblaient assez entre eux et les autres non, en la manière qu'elle les voyaient certains avaient des ailes et il y en avait des couronnés et les autres non, et étaient en leur compagnie saintes Catherine et Marguerite qui furent avec l'ange dessus dit et les autres anges aussi jusque dedans la chambre du roi. Interrogée comment cet ange la quitta répondit « Il se départit de moi dans une petite chapelle et je fus bien courroucée de son départ et pleurais et m'en fusse volontiers allée avec lui c'est assavoir mon âme ». Interrogée quel signe eurent le roi et les gens qui étaient avec lui et elle même de croire que c'était un ange qui apporta cette couronne répondit que le roi le crut bien par l'ensemble des gens d'Eglise qui étaient là et par le signe de la couronne ».

- Je n'y comprend rien du tout!
- Il faut bien avouer que cette histoire est assez confuse.
- Content de vous l'entendre dire Professeur!
- Reprenons. Cette question du signe au Roi fut abordée dès le début du procès avec un systématisme frôlant l'obsessionel.
- Tout comme le serment!
- C'est donc par notoriété publique que l'accusation en eut connaissance.
- Il a donc dû se passer quelque chose d'extraordinaire à Chinon!
- Je trouve que vous allez bien trop vite Janus.
- Comment cela?
- La seule présence de cette bergère à Chinon étant déjà extraordinaire le reste a très bien pû se broder lui même.
- Pas de fumée sans feu!
- C'est sans valeur historique! Reprenons. On associe souvent cette histoire de signe avec la présentation de Jeanne au Roi.
- Cela semble logique.
- Seulement ce n'est pas ce que Jeanne explique. Le 22 février Jeanne évoque la présence de Charles de Bourbon et, je cite, « de deux ou trois autres ». Le 13 mars elle fait de nouveau référence à Charles de Bourbon mais aussi à l'archevêque de Reims, aux seigneurs d'Alençon et de la trémoille.
- Vous voyez!

- Mais elle parle de la chambre du roi au château de Chinon!
- C'est très intéressant cependant, le 10 mars, elle parle de trois cent témoins. Dites moi Professeur n'est ce pas un peu beaucoup pour une simple chambre?
- Il me semblait pourtant avoir reconnu combien l'affaire est confuse.
- Un délire?
- C'est ce qu'inspire la raison.
- Vous semblez en douter?
- N'importe quel individu qui tiendrait de tels propos susciterait à coup sûr l'hilarité générale cependant ces quelques lignes me tourmentent « Il se départit de moi dans une petite chapelle et je fus bien courroucée de son départ et pleurais et m'en fusse volontiers allée avec lui c'est assavoir mon âme ». Il en émane une terrible frustration, plus encore, un désir de mort.
- Jeanne croyait à son délire.
- N'oubliez jamais Sodome.
- Oui?
- « Le Seigneur apparut un jour à Abraham en la vallée de Mambré lorsqu'il était assis à la porte de sa tente dans la grande châleur du jour. Abraham ayant levé les yeux trois hommes parurent près de lui. Aussitôt qu'il les aperçus il courut à la porte de sa tente au devant d'eux, il se prosterna à terre. Et il dit « Seigneur si j'ai trouvé grâce devant vos yeux ne passez pas la maison de votre serviteur ».
- Oui?
- Comment Abraham a-t-il pu savoir que ces hommes n'étaient pas de simples mortels?
- Je ne vois pas le rapport avec notre affaire!
- Et c'est bien regrettable pour vous! « Et l'ange était bien accompagné d'autres anges avec lui que chacun ne voyait pas ». Plus loin « Elle croit bien que plusieurs gens qui virent l'ange dessus dit ne l'eussent pas vu ». On lit encore en date du 12 mars « Ils viennent beaucoup de fois entre les Chrétiens qu'on ne les voit pas et les a bien des fois vus parmis les Chrétiens ». Voyez vous où je veux en venir?
- Intéressant...
- Une chose est sûre, Jeanne ne voulait pas tout dire.
- Et pourtant elle parle!
- Vous ne pouvez opposer à un tel tribunal une simple fin de non recevoir.
- Vous pensez que Jeanne s'est risquée au mensonge?
- Laissez moi vous citer le duc d'Alençon « Un jour qu'elle dînait avec moi Jeanne me déclara qu'elle avait été beaucoup examinée mais savait et pouvait plus de choses qu'elle n'avait dit à ceux qui l'interrogeaient ».
- Vous en concluez?
- Que si Jeanne réussit à manipuler les examinateurs de Chinon et de Poitiers elle dût faire de même à l'occasion de son procès.
- Donc tout est faux!
- Le meilleur faux comporte du vrai. N'est ce pas la recette de votre si cher Howard Phillips Lovecraft?

- Venons en si vous le voulez bien à l'étonnante procédure dite des actes postérieurs. Tous disent en fait la même chose, à commencer par le frère Martin Ladvenu « Item lui qui parle dit que ce jour là il a ouï dire et confesser par cette Jeanne que bien que dans ses confessions et réponses elle se soit vantée de ce qu'un ange de Dieu avait apporté la couronne à celui qu'elle nomme son roi et de bien d'autres choses plus longuement rapportées dans son procès cependant, de son gré, sans contraintes, elle a dit et confessé que, dans tout ce qu'elle a dit et dont elle s'est vantée au sujet dudit ange, il n'y eut aucun ange qui apporta ladite couronne, qu'elle même, Jeanne, fut l'ange qui, à celui qu'elle nommait son roi, avait dit et promis qu'elle le ferait couronner à Reims si on la mettait en oeuvre, qu'il n'y avait pas eu une autre couronne envoyée de part Dieu en dépit de ce qu'elle avait dit et affirmé au cours de son procès au sujet de la couronne et du signe donné à celui qu'elle nommait son roi ».
- Tout ça pour ça... En tout cas cela a au moins le mérite de résoudre notre problème.
- Je vous accorde mon cher Janus que je préfère cette ultime confession à ses narrations fantastiques cependant je doute fort que tout cela ne reposait

sur rien.
- Mais puisque Jeanne a menti comment déterminer le vrai du faux?
- Nous savons qu'il s'est passé quelque chose de suffisament extraordinaire pour avoir suscité ce mythe.
- Soit!
- Voici ce que j'ai trouvé dans la « Chronique de la Pucelle » de Cousinot de Montreuil. « Un jour elle voulait parler au roi en particulier et lui dit « Gentil Dauphin pourquoi ne me croyez vous? Je vous dis que Dieu a pitié de vous de votre royaume et de votre peuple car saint Louis et saint Charlemagne sont à genoux devant lui en faisant prière pour vous et je vous dirai s'il vous plaît telle choses qu'elle vous donnera à connaître que vous me devez croire ». Toutefois elle fut contente que quelques uns de ses gens y fussent et, en la présence du duc d'Alençon, du seigneur de Trêves, de Christophe de Harcourt et de maître Gérard Machet, confesseur du roi, auxquels il fit jurer à la requête de ladite Jeanne, qu'ils n'en révèleraient ni diraient rien, elle dit au roi une chose de grande conséquence qu'il avait faite, bien secrète, dont il fut fort ébahi car il n'y avait personne qui pût le savoir, que Dieu et lui ».
- Intéressant.
- Jean Pasquerel fut l'aumonier qui accompagna Jeanne de Chinon jusqu'à Compiègne.
- Un très proche.
- Et voici ce que je lis dans sa déposition « A la suite de cet entretien le roi dit aux assistants que Jeanne lui avait parlé de certaines choses secrètes que nul ne savait ni ne pouvait savoir, hormis Dieu, et qu'ainsi il avait bien confiance en elle. Tout ce que je viens de dire je le tiens de Jeanne car je ne fut témoin de rien ».
- Intéressant.
- Plus loin « Notre seigneur le roi et le duc d'Alençon connaissent très pleinement les faits et gestes de Jeanne. Ils sont même au courant de certains secrets qu'ils pourraient révêler s'ils voulaient ».
- Oui?
- Deux sources différentes évoquent un même individu, le duc d'Alençon.
- Bien joué Professeur! Mais le duc d'Alençon n'a pas évoqué cette question dans sa déposition.
- Encore fut il lui demander, ce qui ne fut le cas, et puis n'avait il pas juré?
- Félicitation Professeur! Vous êtes dans la course!
- Et je ne tiens pas à en rester là!

- Venons en au procès ordinaire. « Devant vous, juges compétents, à ces fins que la femme nommée vulgairement Jeanne la Pucelle, trouvée, prise, détenue dans les bornes de votre territoire, vénérable père, et les limites de votre diocèse de Beauvais, qui vous a été rendue, baillée, livrée et restituée, comme à son juge ecclésiastique et ordinaire par le très chrétien roi de France et d'Angleterre, notre sire, en qualité de sujette, justiciable et corrigible, véhémentement suspecte, scandaleuse et notoirement diffamée

auprès des personnes honnêtes et graves afin que pour vous, juges susnommés, elle soit dénoncée et déclarée sorcière, sortilège, devineresse, pseudo prophétesse, invocatrice des esprits malins et conjuratrice, superstitieuse, impliquée et adonnée aux arts magiques, mal pensante dans notre foi catholique, schismatique en l'article Unam sanctam etc., et en plusieurs autres articles de notre foi septique et dévoyée, sacrilège, idolâtre, apostate de la foi, maudite et malfaisante, blasphématrice envers Dieu et ses saints, scandaleuse, séditieuse, perturbatrice de paix et y faisant obstacle, poussant à la guerre, cruellement assoiffée de sang humain, incitant à le répandre, ayant abandonné complètement, sans vergogne, la décence convenable à son sexe et pris sans pudeur un habit diforme et l'état des hommes d'armes, et pour cela et pour d'autres choses abominables à Dieu et aux hommes, prévaricatrice des lois divines et naturelles et de la discipline ecclésiastique, séductrice des princes et du populaire, ayant permis et consenti, au mépris et dédain de Dieu, qu'on la vénérât et l'adorât, en donnant ses mains et ses habits à baiser, hérétique ou du moins véhémentement suspecte d'hérésie et que sur cela, suivant les sanctions divine et canonique, canoniquement et légitimement, elle soit punie et corrigée ainsi que pour toutes les autres fins dues et propres à ce ».

- Ca se corse...
- Suit une série de pas moins de soixante dix articles uniquement à charge. Je ne résiste pas au plaisir de vous lire l'article six, chef d'oeuvre du genre. « Item ladite Jeanne a accoutumé de hanter la fontaine et l'arbre et le plus souvent de nuit, parfois de jour, particulièrement aux heures où, à l'Eglise, on célèbre l'office divin, afin d'y être seule et, en dansant, tournait autour de l'arbre et de la fontaine, puis aux rameaux de l'arbre accrochait plusieurs guirlandes de diverses herbes et fleurs, faites de sas mains, disant et chantant, avant et après, certaines chansons et vers avec certaines invocations, sortilèges et autres maléfices. Ces chapeaux de fleurs, le matin suivant, on ne les y retrouvait plus ».
- On ne fait pas dans la demi mesure...
- Quelle créativité vous voulez dire! Et cela en est même suspect!
- Il connaissait parfaitement la fantasmagorie paganiste...
- Je m'étonne de ce décrochage. Jusqu'alors le procès se tenait. Il était uniquement à charge soit mais il veillait à conserver les formes. Et puis soudain l'outrancier! La sorcière hystérique! On résume les soixante-dix articles en douze.
- C'est plus digeste...
- Le 5 avril Pierre Cauchon transmit ces douze articles sous la forme d'une cédule réquisitoire à seize docteurs et six licenciés ou bacheliers en théologie. Le 12 avril ils rendirent leur délibération. « Nous disons, ayant diligemment considéré, conféré tour à tour et pesé la qualité de la personne, ses dits, ses faits, le mode de ses apparitions et révélations, la fin, la cause, les circonstances et tout ce qui est contenu dans les articles susdits et dans son proçès, qu'il y a lieu de penser que lesdites apparitions et révélations qu'elle se vante et affirme avoir eues de Dieu, par le moyen de ses anges et de ses saintes, ne vinrent pas de Dieu, par ses anges et ses saintes, ce sont bien plutôt des fictions d'invention humaine ou procédant de l'esprit du malin ». Plus loin « Dans lesdits articles il y a des mensonges forgés, certaines invraisemblances, des croyances légèrement acceptées par elle, superstitions et aussi divinations, faits scandaleux et irreligieux,

certains dire téméraires, présomptueux, pleins de jactance, des blasphèmes envers Dieu et les saintes, irrespect envers les parents, non conformité au comandement d'amour envers son prochain, idôlatrie ou du moins fiction mensongère, schisme envers l'unité, autorité et puissance de l'Eglise, choses mal sonnantes et véhémentement suspectes d'hérésie.»

- Aie! Nettement moins outrancier mais terriblement plus efficace...
- Je retiens l'avis de maître Denis Gastinel « Il me semble à dire que la cause est en soi infectée, la personne suspecte dans sa foi véhémentement erronée, schismatique, hérétique, et tout cela est contre le dogme, les bonnes moeurs, les décisionsde l'Eglise, les conciles généraux, les saints canons, les lois civiles, humaines ou politiques. Cette femme est scandaleuse,séditieuse, injurieuse envers Dieu, l'Eglise et tous ses fidèles. Elle se prend pour une autorité, un docteur, un maître, alors qu'elle est suspecte en la foi, véhémentement dans l'erreur schismatique et hérétique, si elle persiste à défendre la question soumise à l'autorité et dont elle fait plainte elle est séditieuse et perturbatrice de la paix. Celui qui poursuit une telle entreprise professe une doctrine tellement perverse et fausse. Si, aussitôt qu'on lui aura montré les erreurs et perversités d'une telle doctrine, il ne revient pas spontanément à l'unité de la foi catholique, ne consent à abjurer publiquement une doctrine si erronée et la souillure obstinément hérétique, ne montre pas une réparation congrue, celui là est à abandonner au jugement du juge séculier pour subir la punition due à son forfait. S'il veut bien abjurer, qu'on lui laisse le bénéfice de l'absolution, qu'on lui inflige ce qu'il est de coutume d'infliger en tels cas, en prison, pour mener pénitence, qu'on l'enclose, au pain de douleur et à l'eau d'angoisse, et qu'il pleurt ses péchés et n'en commette plus sur lesquels il ait à pleurer! »
- Tout y est! Absolution incluse!
- Le 30 avril 1431 onze avocats de la cour archiépiscopale de Rouen décidèrent de demander l'avis de l'Université de Paris.
- Professeur laissez moi vous lire cet extrait de l'intervention de Zanon, évêque le Lisieux. « Réverend père, il est très difficile d'établir un jugement dans la matière d'apparition et de révélation contenus dans les articles que votre paternité m'a adressé sous les seings authentiques de certains notaires car, selon la parole de l'Apôtre « l'animal homme ne perçoit pas ce qui est de l'esprit de Dieu, ne connaitra pas le sens du seigneur et ne sera pas son conseiller » et comme le propose Saint Augustin au livre De spiritu et anima, dans ces sortes de visions et d'apparitions l'esprit est souvent trompé et joué car il voit tantôt des choses vraies tantôt des choses fausses et, parfois, un esprit tantôt bon ou mauvais y préside. Il n'est pas facile de discerner de quel esprit elles proviennent. C'est pourquoi, à tout individu qui affirme purement et simplement qu'il est envoyé de Dieu pour manifester au siècle quelque dessin secret et invisible de Dieu, il ne faut ajouter aucune foi à moins qu'il n'en justifie par l'apparition de certains signes, de miracle, ou par le témoignage spécial de l'Ecriture ».
- Je crois y déceler l'étrange parfum de l'Occulte...
- Vous m'impressionnez Professeur! Vous m'impressionnez!

- 2 mai 1431, admonition publique. « Aussi, avant d'en venir à un jugement définitif en cette affaire, il a paru à beaucoup de personnes honnêtes, consciencieuses et scientifiques, qu'il serait fort expédient de travailler par tous les moyens à instruire cette femme sur les points où elle paraissait fautive et, de tout notre pouvoir, à la ramener à la voie et connaissance de la vérité. C'est pourquoi nous avons d'abord tenté de la ramener par le moyen de plusieurs notables docteurs en théologie que nous lui avons adressé, à plusieurs et divers jours, tantôt les uns, tantôt les autres, ceux ci se donnèrent à cette oeuvre de toutes leurs forces avec une entière mansuétude et sans lui faire rigueur. Mais l'astuce du Diable a prévalu et ils n'ont pu jusqu'ici lui être d'aucun profit. Dès que nous vîment que ces avertissements privés ne portaient aucun fruit il nous parut opportun que cette femme fut doucement et charitablement admonestée de faire retour par vous tous solennellement réunis car peut être votre présence et les exhortations faites par plusieurs l'induiront plus facilement à l'humilité et obéissance, en sorte qu'elle ne donne pas trop de crédit à son propre sentiment mais prête créance au conseil de personnes probes et savantes, connaissant les lois divines et humaines, et ne s'expose pas à des périls si grands qu'ils pourraient mettre son âme et son corps en danger ».
- Je les trouve bien prévenants...
- Attendez donc un peu. Mercredi 9 mai 1431 « Plusieurs de ces points lui furent lus et exposés et il lui fut dit que si elle n'avouait pas la vérité à leur sujet elle serait mise à la torture dont les instruments lui furent montrés tout prêts dans la tour ».
- Ah!
- Mais Jeanne ne lâche rien. « Vraiment, si vous me deviez faire écarter les membres et faire partir l'âme du corps, oui, je ne dirais autre chose, et si je vous en disais quelque chose après je dirais toujours que vous me l'auriez fait dire de force ». Et les juges reculent !« Or voyant l'endurcissement de son âme, ses façons de répondre, nous, juges susdits, craignant que les tourments de la torture fussent pour elle de peu de profit, décidâmes de surseoir à leur application avant d'avoir sur cela avis plus complet ».
- Curieux...
- Un courant historique affirme que l'Eglise fut indulgente.
- Pardon?
- L'Eglise aurait utilisé la violence avec parcimonie.
- C'est absurde!
- Je ne connais pas assez la question.

- Vous avez lu Léa!
- Je ne connais pas assez la question. Pierre Cauchon adressa les délibérations des notables docteurs et maîtres à l'Université de Paris qui requit l'avis des Facultés de Théologie et de Décret.
- On commence par qui?
- La faculté de Théologie? « Et premièrement, touchant l'article I, dit cette faculté, par manière doctrinale, attendu la fin, le mode et la matière des révélations, la qualité des personnes, le lieu et les autres circonstances, que ces révélations sont des mensonges feints, séducteurs et pernicieux, ou que ces dites apparitions et révélations sont superstitieuses, procédant d'esprits malins et diaboliques, tels que Belial, Satan et Behemoth ».
- Carrément!
- « Item, relativement à l'article V, ladite femme est blasphématrice envers Dieu, contemptrice de Notre Seigneur dans ses sacrements, prévaricatrice de la loi divine et sacrée et des sanctions ecclésiastiques, mal pensante et errante en la foi, affichant une vaine jactance et elle doit être suspecte d'idolâtrie . Item, relativement à l'article VI, ladite femme est traîtresse, rusée, cruelle, assoiffée de répandre le sang humain, séditieuses, provoquant à la tyrannie, blasphématrice de Dieu dans les mandements et les révélations qu'elle lui prête ».
- De nouveau l'outrancier!
- Si la Faculté de Décret se montre plus modérée en la forme elle n'en est pas moins déterminée quant au fond. « I. Primo que cette femme est schismatique. II. Item, que cette femme erre en la foi et, comme le dit saint Jérôme, qui contredit cet article prouve qu'il est non seulement ignorant, malveillant, non catholique mais encore hérétique.III. Item, que cette femme est apostate. IV. Item, que cette femme est menteuse et devineresse. »
- Conclusion?
- « En conséquence si cette femme, charitablement exhortée et dûment admonestée par un juge compétent, ne veut pas revenir de bon gré à l'unité de la foi catholique, abjurer publiquement son erreur au bon plaisir de ce juge et donner convenable satisfaction, elle doit être abandonnée à la discrétion du juge séculier et recevoir la peine due à l'importance de son crime ». Jeanne y répondit le mercredi 23 mai 1431 « Item dit que si elle était en jugement et qu'elle vît le feu allumé et allumées les bourrées et le bourreau prêt à bouter le feu et qu'elle fut dans ce feu elle n'en dirait autre chose et soutiendrait ce qu'elle a dit au procès jusquà la mort ».

- « Item, le dit an, le jeudi après la Pentecôte, vingt-quatrième jour du mois de mai, nous, juges susdits, nous rendîmes le matin en lieu public, au cimetière de l'abbaye de Saint Ouen de Rouen où ladite Jeanne se tenait présente devant nous sur un échafaud ou ambon. Là, tout d'abord, nous fîmes prononcer une solennelle prédication par maître Guillaume Erart, personne insigne, docteur en théologie sacrée, pour la salutaire admonition de ladite Jeanne et de tout le peuple dont il y avait grande multitude. Interrogée si les faits et dits qu'elle avait faits qui sont réprouvés elle les veut révoquer répondit « Je m'en rapporte à Dieu et à notre Saint Père le Pape ». Or il lui fut dit que cela ne suffisait pas, qu'on ne pouvait aller quérir notre saint Père le Pape si loin, aussi que les Ordinaires étaient juges chacun en leur diocèse. Sur quoi elle fut admonestée par nous par trois monitions. Alors, comme cette femme ne voulut dire autre chose, nous, évêque susdit, commençames à lire la sentence définitive. Comme nous l'avions en grande partie lue Jeanne se mit à parler et dit qu'elle voulait tenir tout ce que l'Eglise lui ordonnerait, ce que nous juges voudrions dire et sentencier et obéir en tout à notre ordonnance. Et elle dit par plusieurs fois que puisque les gens d'Eglise disaient que ses apparitions et révélations n'étaient ni à soutenir ni à croire elle ne les voulait soutenir mais du tout s'en rapportait aux juges et à notre mère sainte Eglise. Alors en présence de susnommés, d'une grande multitude, elle fit et proféra sa révocation et l'adjuration suivant la forme d'une certaine cédule qui fut lue alors rédigée en français. Pour cette cause, moi, Jeanne, communément appelée la Pucelle, misérable pécheresse, après que j'ai connu les lacs d'erreur par lesquels j'étais tenue et, par la grâce de

Dieu, après avoir fait retour à notre mère sainte Eglise, afin qu'on voit que, non par feinte mais de bon coeur et de bonne volonté, je suis retournée à elle. Je confesse que j'ai très gravement péché en feignant mensongèrement d'avoir eu révélations et apparitions de par Dieu, de par les anges et sainte Catherine et sainte Marguerite, en séduisant les autres, en croyant follement et légèrement, en faisant divinations superstitieuses, en blasphémant Dieu, ses saints et ses saintes, en outrepassant la loi divine, la sainte Ecriture, les droits canons, en portant un habit dissolu, difforme et déshonnête, contraire à la décence de nature et des cheveux rognés en rond à la mode des hommes contre toute honnêteté du sexe de la femme, en portant aussi des armures par grande présomption, en désirant cruellement l'effusion de sang humain, en disant que toutes ces choses je les ai faites par le commandement de Dieu, des anges et des saintes dessus dites, et qu'en ces choses j'ai bien fait et n'ai point failli en méprisant Dieu et ses sacrements, en faisant sédition et idolâtrie, en adorant de mauvais esprits et en les invoquants. Confesse aussi que j'ai été schismatique et par plusieurs manières que j'ai erré en la foi. Aussi je voue, jure et promet à monseigneur saint Pierre, prince des Apôtres, à notre Saint Père le Pape de Rome, son vicaire et à ses successeurs, à vous monseigneurs, à monseigneur l'évêque de Beauvais et à religieuse personne frère Jean le Maistre, vicaire de monseigneur l'inquisiteur de la foi, comme à mes juges, que jamais, par quelque exhortations ou autre manière, ne retournerai aux erreurs devant dites, desquelles il a plu à Notre Seigneur me délivrer et m'ôter mais, pour toujours,je demeurerai en l'union de notre mère sainte Eglise et en obéissance de notre Saint Père le Pape de Rome ».

- C'est complet!
- La sentence suit l'abjuration « Suivant la forme voulue par les sanctions ecclésiastiques nous te délions par ces présentes des liens de l'excommunication par lesquels tu étais enchaînée pourvu que toutefois tu fasses retour à l'Eglise avec un coeur vrai et une foi non feinte, et que tu observes ce qui t'est et te sera enjoint. Mais toutefois, parce que tu as délinqué témérairement envers Dieu et sainte Eglise, comme on l'a dit plus haut, pour que tu fasses une salutaire pénitence, nous te condamnons finalement et définitivement à la prison perpétuelle avec pain de douleur et eau de tristesse afin que tu pleures tes fautes et que tu n'en commettes plus désormais qui soient à pleurer, notre grâce et modération étant sauves ».

- « Item, le lundi suivant, le 28 mai, le lendemain de la Sainte Trinité, nous, juges susdits, nous rendîmes dans la prison de Jeanne pour voir son état et disposition. Or comme ladite Jeanne était vêtue d'un habit d'homme, savoir robe courte, chaperon, pourpoint et autre vêtements à l'usage des hommes, interrogée pourquoi elle avait pris cet habit et qui le lui avait fait prendre, répondit qu'elle l'avait pris de sa volonté, sans nulle contrainte, et qu'elle aimait mieux l'habit d'homme que celui de femme. Item lui fut dit qu'elle avait promis et juré de ne pas reprendre ledit habit d'homme. Répondit qu'onques n'entendit qu'elle eût fait serment de ne pas le prendre. Interrogée pour quelle cause elle l'avait repris répondit parce qu'il lui était plus licite de le reprendre et d'avoir habit d'homme, étant entre les

hommes, que d'avoir habit de femme. Item dit qu'elle l'avait repris parce qu'on ne lui avait pas tenu ce qu'on lui avait promis, c'est assavoir qu'elle irait à la messe et recevrait son Sauveur et qu'on la mettrait hors des fers. Mais si on veut la laisser aller à la messe et ôter hors des fers et la mettre en prison grâcieuse elle sera bonne et fera ce que l'Eglise voudra ».

- Jeanne tombe pour une histoire de vêtements?
- Au final oui.
- Mais c'est totalement absurde!
- Qu'est ce qui est absurde?
- Mais puisqu'elle était prisonnière elle n'a pu se procurer des habits d'homme!
- C'est très exactement ce qu'explique l'huissier Jean Massieu « Le dimanche suivant, qui était le jour de la Trinité, voici ce qui se passa. Jeanne me l'a rapporté. A la fin, pour une nécessité de corps, ayant besoin de rendre par bas, Jeanne fut contrainte de sortir dehors et de prendre cet habit et, après qu'elle fut retournée, on ne lui en voulut pas donner d'autre nonobstant quelque supplication ou requête qu'elle en fit ». Massieu préçise même un peu plus loin « Après que Jeanne eut été vue pendant ce jour de la Trinité avec l'habit d'homme repris par elle on remit à sa disposition pour le lendemain l'habit de femme ».
- Non!
- Jeanne reprit habit d'homme et, par là même, elle retomba dans l'erreur, ce qui lui valut le statut de relaps.
- Totalement absurde!
- Il me semble que vous oubliez la société d'Ancien Régime. A cette époque pas question de parader en jupe par simple fantaisie ou provocation, cette société avait ses règles et toute infraction pouvait être considéré comme un crime et puni comme tel.
- Être brûlée pour un vêtement à usage des hommes...
- Penser une époque hors de son contexte est tout simplement inepte!
- Et pourquoi s'être habillé en homme?
- Voilà qui est pertinent! « Item requise de dire par quel conseil elle avait pris habit d'homme, à cela elle refusa plusieurs fois de répondre. Finalement dit que de cela elle ne chargeait personne et plusieurs fois varia ».
- Excusez moi Professeur mais je ne comprend pas la réponse.
- « Dis encore qu'il lui fallait nécessairement changer son habit en habit d'homme ».
- Oui?
- Nous trouvons dans le procès de réhabilitation quelques détails bien instructifs. Bertrand de Poulengy fut du voyage pour Chinon.
- Merci de me rappeler.
- « Cependant Jean de Metz et moi nous fîmes tant avec l'aide d'autres personnes de Vaucouleurs que Jeanne quitta ses vêtements de femme qui étaient de couleur rouge et que nous lui procurâmes une tunique et des vêtements d'homme, des éperons, des guêtres, une épée et tout ce qui s'ensuit ainsi qu'un cheval ». Jean de Metz fut également du voyage. Je lis « Quand je vis Jeanne pour la première fois lors de son arrivée à Vaucouleurs elle portait une robe pauvre et usée de couleur rouge ».
- Oui?
- Plus loin. « Je lui demandais encore si elle voulait faire chemin avec ses vêtements de femme. Elle me répondit « Je prendrais volontiers habit

d'homme ». Pour lors le lui donnais les vêtements et la chaussure d'un de mes hommes, ensuite les gens de Vaucouleurs lui firent faire un costume d'homme, des chausses, des guêtres, tout l'équipement nécessaire, et lui donnèrent un cheval qui coûta seize francs ou à peu près ».

- Les réçits corroborent.
- Plus encore! Jeanne était à Vaucouleurs en robe rouge!
- Pauvre et usée...
- Et elle décide de prendre habit d'homme suite au questionnement de Jean de Metz!
- Ce qui veut dire?
- Dites moi Janus quelle tenue vous semblerait la plus adaptée à un long et périlleux voyage en l'unique compagnie d'hommes?

- Voici un extrait de la sentence de droit qui fut prononcée le 30 mai, jour de l'exécution. « C'est pourquoi nous mandons et enjoignons expressément à tous et à chacun de vous, selon qu'il en sera requis, l'un n'attendant point l'autre, ni ne s'excusant l'un sur l'autre, de citer ladite Jeanne à comparaître personnellement devant nous, demain, à huit heures du matin, au Vieux Marché de Rouen, pour se voir par nous déclarer relapse, excommuniée et hérétique, avec intimation à elle accoutumée en tels cas. Ensuite, ce même jour, vers la neuvième heure du matin, nous juges susdits, nous trouvant au Vieux Marché de Rouen près l'église Saint Sauveur et spécialement à suivre le conseil de deux vénérables frères Prêcheurs qui se tenaient alors près d'elle et que nous lui avions commis pour l'instruire sans relâche et lui prodiguer dans leur zèle salutaires admonitions et salutaires conseils».

- Garçon!
- Monsieur?
- Deux jambon beurre et deux pression s'il vous plaît. Alors Janus parlez moi des voix de Jeanne!
- « Ensuite elle a déclaré que sur l'âge de treize ans elle eut une voix de Dieu pour l'aider à se gouverner. Et la première fois elle eut grand peur. Et vint cette voix sur l'heure du midi environ en temps d'été dans le jardin de son père, et ladite Jeanne n'avait pas jeûné la veille. Elle entendit la voix du côté droit vers l'église et rarement elle l'ouït sans clarté. Cette clarté est du même côté où la voix est ouïe et il y a là communément grande clarté ».
- Oui?
- La question est abordée de nouveau le 27 février « Interrogée quelle était la première voix qui vînt à elle alors qu'elle avait l'âge de treize ans ou environ, répondit que ce fut saint Michel qu'elle vit devant ses yeux, et n'était pas seul mais bien accompagné des anges du ciel. Interrogé si c'était la voix d'un ange qui lui parlait ou si c'était la voix d'un saint ou d'une sainte ou celle de Dieu directement, répondit que cette voix était celle de sainte Catherine et de sainte Marguerite et leurs figures sont couronnées de belles couronnes moult richement et moult préçieusement. Interrogée comment elle reconnaît bien l'une de l'autre, répondit qu'elle les reconnaîssait par le salut qu'elle lui font. Dit en outre qu'il y a bien sept ans passées qu'elle la prirent pour la gouverner ».
- Alors saint Michel ou sainte Catherine et sainte Marguerite?
- Jeanne s'en explique le 15 mars « Et dit en outre que saint Michel, quand il vint à elle, lui dit que sainte Catherine et sainte Marguerite viendraient à elle et qu'elle agit suivant leur conseil et qu'elles étaient ordonnées pour la conduire et conseiller en ce qu'elle avait à faire et qu'elle les crût en ce qu'elles lui diraient et que c'était par le commandement de notre Seigneur ».
- Bon. Ensuite?
- On peut parler de prémonitions.
- Oui?
- Il y eut les reconnaissances de Robert de Baudricourt et du Dauphin mais également la blessure d'Orléans « Interrogée si avit préscience qu'elle serait blessée répondit qu'elle le savait bien et l'avait dit à son roi mais que nonobstant elle n'aurait pas laissé de besogner. Et cela lui fut révélé par les voix des deux saintes, savoir des bienheureuses Catherine et Marguerite ». Mais plus encore! Sa capture à Compiègne! « Interrogée si elle fit cette sortie sur le commandement de sa voix répondit qu'en la semaine de Pâques dernièrement passée, étant sur les fossés de Melun, il lui fut dit par ses voix, c'est assavoir par sainte Catherine et sainte Marguerite, qu'elle serait prise avant que vînt la saint Jean, et qu'ainsi fallait que fût fait, et qu'elle ne s'ébahît pas et prit tout en gré, et que Dieu lui aiderait. Interrogée si, depuis ce lieu de Melun, il ne lui fut point dit par ses dites voix qu'elle serait prise, répondit que oui, par plusieurs fois et presque tous les jours. Et requérait à ses voix, quand elle serait prise, qu'elle fut bientôt morte sans longue peine de prison, et elles lui dirent qu'elle prît tout en gré, et qu'ainsi le fallait faire, mais ne lui dirent point l'heure, et si elle

l'avait su elle n'y fut pas allée. Et elle leur avait plusieurs fois demandé pour savoir l'heure de sa prise mais elle ne lui dirent point. Toutefois elle eût faire leur commandement à la fin, quelque chose qui lui dût advenir ».

- C'est pourtant pas ce qu'elle fit à Beaurevoir...
- En effet. « Interrogée si ce saut fut fait du conseil de ses voix répondit que sainte Catherine lui disait presque tous les jours qu'elle ne sautât point et que Dieu l'aiderait et aussi ceux de Compiègne. Et ladite Jeanne dit à sainte Catherine que puisque Dieu aideraient ceux de Compiègne elle voulait y être. Et sainte Catherine lui dit « Sans faute il faut que le preniez en gré et vous ne serez point délivrée tant que n'aurez vu le roi des Anglais ». Et ladite Jeanne répondit « Vraiment je ne le voudrais point voir et j'aimerai mieux mourir que d'être mise en la main des Anglais ». Item dit qu'après qu'elle fut chue de la tour elle fut deux ou trois jours sans vouloir manger et aussi de ce saut fut meurtrie tellement qu'elle ne pouvait ni boire ni manger et toutefois fut réconfortée par sainte Catherine qui lui dit qu'elle se confessât et requît pardon à Dieu de ce qu'elle avait sauté et que sans faute ceux de Compiègne auraient secours avant la saint Martin d'hiver. Et alors elle se prit à revenir à elle et commença à manger et tôt après fut guérie ».
- Ce saut...
- Oui?
- Un suicide?
- Elle le nia. « Interrogée si, quand elle sauta, elle pensait se tuer, répondit que non mais en sautant se recommanda à Dieu et croyait au moyen de ce saut s'échapper et n'être pas livrée aux Anglais ».
- Une rebellion en tout cas!
- Assurément.
- Autre chose?
- 1er mars 1431, cinquième séance « Dit aussi que lesdits Anglais auront plus grande perte qu'onque n'eurent en France et ce sera par grande victoire que Dieu enverra aux Français. Interrogée comment elle le sait répondit « Je le sais bien par révélation qui m'a été faite et, avant sept ans, cela adviendra, et étais je bien courroucée que ce fut tant différé! »
- Oui?
- 1431 plus sept fait 1438.
- Et?
- Le traité d'Arras date de 1435 et à cette époque l'Anglais ne contrôlait plus que Calais!
- Intéressant.
- 24 février 1431, troisième séance « Interrogée si son conseil lui a point révélé qu'elle s'échapperait des prisons répondit « Cela j'ai à vous le dire? »
- Oui?
- 1er mars, cinquième séance « Interrogée si les voix lui dirent qu'avant trois mois elle serait délivrée de prison répondit « Ce n'est pas de votre proçès cependant ne sais quand serai délivrée ».
- C'est donc qu'elle pensait l'être!
- Dès le 24 février! Je lis encore en date du 3 mars « Interrogée si elle avait su par révélation qu'elle s'échapperait répondit « Cela ne touche votre proçès. Voulez vous que je parle contre moi? Interrogée si les voix lui en dirent quelque chose répondit « Ce n'est pas de votre proçès. Je m'en rapporte à Messire. Et si tout vous concernait je vous dirai tout. Dis en

outre que, par sa foi, ne sais l'heure ni le jour où elle s'échappera.
Interrogée si les voix ne lui ont rien dit en général répondit « Oui vraiment elles me dirent que je serait délivrée mais ne sais le jour ni l'heure, et qu'hardiment je vous fasse bonne chère! »

- 24 février 1431, troisième séance « Interrogée si cette voix n'a point changé parfois d'avis répondit qu'elle ne l'avait jamais trouvée en deux paroles contraires ».
- Oui?
- Le problème Professeur c'est qu'il ne semble pas que Jeanne ait été délivrée.
- Les voix l'ont donc trompée! C'est la problématique de Grillot de Givry! Je crois mon cher Janus que le moment est venu pour nous de reprendre ce dossier dans le détail.
- N'est ce pas ce que nous venons de faire?
- Je pense qu'il va nous falloir aller un peu plus loin
- Plus loin!
- A commencer par la procédure dite des Actes postérieurs « Item, le jeudi 7 juin, ledit an 1431, nous juges susdits, de notre propre mouvement, fîmes des informations touchant certaines paroles dites par la feue Jeanne, en présence de personnes dignes de foi, tandis qu'elle était encore en prison avant d'être menée au jugement ». N'est ce pas curieux?
- Ces ultimes confessions permettaient à Cauchon d'en finir avec le mythe de Jeanne. Laissez moi vous relire la dépositionde frère Martin Lavenu « Le jour où l'on porta contre elle sentence, le matin, avant d'être conduite au jugement, en présence des maîtres Pierre Maurice, Nicolas Loiseleur et du dit Toutmouillé, Dominicain comme lui qui parle, a dit et confessa qu'elle savait et reconnaissait que, par les voix et apparitions qui lui vinrent et dont il a été question en son proçès, elle a été déçue, car lesdites voix lui promirent à elle, Jeanne, qu'elle serait délivrée et expédiée de prison, et bien apercevait le contraire. Et en outre il ouït alors dire et confesser par cette Jeanne que, du moment que les gens d'Eglise tenaient et croyaient que si quelques esprits venaient à elle ils venaient et procédaient de malins esprits, elle aussi tenait et croyait ce qu'en cette matière lesdites gens d'Eglise tenaient et croyaient, et qu'elle ne voulait plus ajouter foi auxdits

esprits. Et, à ce qu'il semble à celui qui parle, cette Jeanne était alors saine d'esprit. Item, lui qui parle dit que ce jour là il a ouït dire et confesser par cette Jeanne que, bien que dans ses confessions et réponses elle se soit vantée de ce qu'un ange de Dieu avait apporté la couronne à celui qu'elle nomme son roi et bien d'autres choses plus longuement rapportées dans son procès, cependant, de son gré, sans contrainte, elle a dit et confessé que dans tout ce qu'elle a dit et dont elle s'est vantée au sujet dudit ange il n'y eut aucun ange qui apporta ladite couronne, qu'elle même, Jeanne, fut l'ange qui, à celui qu'elle nommait son roi, avait dit et promit qu'elle le ferait couronner à Reims si on la mettait en oeuvre, qu'il n'y avait pas eu une autre couronne envoyée de par Dieu en dépit de ce qu'elle avait dit et affirmé au cours de son procès au sujet de la couronne et du signe donné à celui quelle nommait son roi ». Voyant venir le supplice Jeanne comprend qu'elle ne sera libérée, que ses voix l'ont trompée et donc qu'elles « procédaient de l'esprit malin ». C.Q.F.D!

- Seulement...
- Seulement?
- Des choses ne vont pas!
- Des choses ne vont pas?
- Ce n'est pas grand chose cependant...
- Je vous écoute Professeur.
- Il y a la déposition de Loiseleur « Item, dit le déposant qu'il l'exorta pour enlever l'erreur qu'elle avait semé parmi le peuple à avouer publiquement qu'elle avait été trompée elle même et qu'elle avait trompé le peuple en ayant ajouté foi à de telles révélations, en ayant exhorté le peuple à y croire, et qu'elle demandât humblement pardon pour cela. Et Jeanne répondit que volontiers elle le ferait mais qu'elle n'espérait pas alors s'en souvenir quand besoin serait de le faire, assavoir quand elle serait en public en jugement, et elle requit son confesseur afin qu'il lui remît cela en mémoire et autres choses concernant son salut ».
- Une Jeanne bien coopérante...
- « Et il l'ouït, tant en sa prison qu'en présence de plusieurs, en jugement public, avec la plus grande contrition de coeur demander pardon aux Anglais et aux Bourguignons car elle avouait qu'elle les avait fait occire et mis en fuite et leur avait causé beaucoup de dommages ».
- C'est un peu beaucoup... De toute façon quelle crédibilité accorder à un traître?
- Je m'étonne que trois des sept témoins déposèrent que Jeanne leur sembla, je cite, « saine d'esprit ».
- C'est effectivement troublant.
- Sans parler des irruptions de l'Evêque de Beauvais dans quatre des sept témoignages.
- C'est flagrant!
- Mais bien d'autres choses ne vont pas! L'abjuration de Saint Ouen!
- La douteuse cédule...
- Nous avons le témoignage de Jean Massieu, l'huissier du procès! « Cette cédule, je puis l'affirmer, ne contenait que sept lignes, huit tout au plus ».
- On est loin du discour du procès...
- Et c'est bien ce que confirme Massieu! « Je sais positivement que ce n'était pas la même qui est mentionné au procès. Le formule que j'aie lue et que Jeanne à signé était différente de la formule insérée dans le procès ». Il poursuit « Comme on pressait Jeanne de signer la cédule il s'éleva un

grand murmure parmi les assistants. J'entendis l'Evêque dire à l'un d'eux « Vous me le paierez ». Il ajouta « Je viens d'être insulté. Je ne procéderai pas plus avant jusqu'à ce qu'il m'ait été fait amende honorable ».

- Ce n'était pas crédible!
- En fait bien plus que cette histoire de cédule tronquée je m'intéresse à l'incident qui suivit. Voyons ce qu'en dit Guillaume Manchon. « Deux sentences avaient été préparées, l'une d'abjuration, l'autre de condamnation. L'évêque les tenait toutes deux sur lui. Déjà il avait produit la sentence de condamnation et en donnait lecture. Maître Nicolas Loiseleur continuait à presser Jeanne de faire ce qu'il avait dit et de prendre un habit de femme. Il y eut un court temps d'arrêt pendant lequel un Anglais là présent dit à l'évêque qu'il était un traître. « Vous mentez » lui répondit l'évêque. Sur ces entrefaites Jeanne déclara qu'elle était prête à obéir à l'Eglise. Aussitôt on lui fit prononcer l'abjuration dont lecture fut donnée. Je ne sais si elle fit en répétant ce qui était lu ou si elle se borna, la lecture faite, à déclarer qu'elle disait de même. Ce que je sais c'est qu'elle souriait. Le bourreau était là tout près avec sa charrette, attendant qu'on lui donnât Jeanne pour la brûler ». A vrai dire je ne trouve pas que la situation prêtait à rire.
- Manchon s'est fourvoyé!
- Maître Nicolas Dudésert, chanoine de Rouen « Un docteur Anglais là présent fut mécontent que l'évêque acceptât cette abjuration de Jeanne parce qu'elle en prononçait quelques mots en riant. Il dit à l'évêque « Vous faites mal d'accepter une abjuration pareille? C'est une dérision ». L'évêque lui répondit avec humeur « Vous mentez, juge en cause de foi je dois plutôt chercher son salut que sa mort ». Le témoignage de l'Evêque de Noyon Jean de Mailly nous offre encore plus de détail. « Le lendemain j'assistai à la prédication faite à Saint Ouen par maître Guillaume Erard. Il y avait là deux estrades ou échafauds. Sur un échafaud était l'évêque de Beauvais, plusieurs autres et moi. Sur le second échafaud se tenait le prédicateur Guillaume et Jeanne. Après l'abjuration force gens disaient « C'est une pure trufferie, Jeanne n'a fait que se moquer ». Dans le nombre, un Anglais, homme d'Eglise et docteur qui appartenait à la maison du Cardinal d'Angleterre, apostropha ainsi l'évêque de Beauvais « Vous procédez dans cette matière avec trop grande complaisance et vous vous montrez favorable à Jeanne ». « Vous mentez » répondit l'évêque de Beauvais. « Docteur taisez vous » ajouta le cardinal. Comme je l'ai déclaré plusieurs assistants disaient qu'ils ne faisaient pas cas de cette abjuration et qu'elle n'était qu'une plaisanterie. Il me sembla en effet que Jeanne ne prenait guère son abjuration au sérieux ni n'en tenait grand compte ». Un simple témoignage me direz vous? Voici encore celui de maître André Marguerie, archidiacre du Petit Caux « J'assistais à la première prédication et je me rappelle bien qu'au moment de l'abjuration de Jeanne un chapelain du cardinal d'Angleterre qui avait assisté à la prédication dit à l'évêque de Beauvais « Vous favorisez trop Jeanne ». « Vous mentez, répondit l'évêque, en telle cause je ne voudrais favoriser qui que ce fût ». Alors le chapelain fut réprimandé par le cardinal d'Angleterre qui lui dit de se taire ».
- Mais où donc voulez vous en venir Professeur?
- Faite très attention Janus car je pense que nous sommes au coeur même de l'affaire! Résumons nous! Jeanne abjure par dérision et un proche du Cardinal d'Angleterre se fait sèchement remmettre en place.

- Mais c'est qui ce Cardinal d'Angleterre?
- Henri Beaufort, 1375/1447. Henri Beaufort fut Evêque de Lincoln puis de Winchester.
- Un homme important!
- D'où son surmom de Cardinal d'Angleterre. Dois je vous rappeler que c'est lui qui couronna Henri VI à Notre Dame de Paris?
- Ah...
- Donc nous savons que cette éminence anglaise fit taire un de ses proches qui s'offusquait du comportement de Jeanne.
- Mais... mais c'est absurde!
- Je reprend la déposition de Manchon « Le dimanche qui suivit l'abjuration et qui était le jour de la Trinité, nous maîtres greffiers et d'autres gens s'entremettant du procès, nous fûmes mandés par l'évêque et par le Comte de Warwick pour nous rendre au château de Rouen. « Jeanne, nous disait on, avait repris l'habit d'homme et était relapse ». Nous allâmes au château mais quand nous fûmes arrivés à la grande cour, en l'absence de monseigneur de Beauvais, voilà que les Anglais en armes vinrent nous assaillir. Ils étaient au moins cinquante, peut être quatre-vingt, peut être même cent. Ils nous invectivaient, disant que nous tous gens d'Eglise étions faux, traîtres, Armagnacs et mauvais conseillers, ayant gâté le procès. Ils étaient ainsi en colère à ce que je crois parce que Jeanne n'avait pas été brûlée à la suite de la première prédication et de la première sentence. C'est à grand peine et non sans grande peur que nous pûmes échapper de leurs mains et sortir du château. Pour ce jour là nous ne fîmes rien. Le lendemain, lundi, je fus derechef mandé au château par l'Evêque et par le Comte. Je répondis que je n'irais point si je n'avais entièrement sureté vu la peur que j'avais eue la veille. Et, en effet, je n'y fusse pas retourné n'eut été l'envoi qui me fut fait d'un des gens de Monseigneur de Warwick qui me conduisit jusqu'à la prison où je trouvais les deux juges et quelques autres avec eux mais en petit nombre ».
- les Anglais ne semblent pas avoir appréçié l'abjuration de Saint Ouen.
- Je crois même que l'on peut parler de débordement. Je poursuis. Frère martin Ladvenu déposa « Je me souviens que le jour où avec plusieurs qui l'assistaient il déclara Jeanne hérétique et retombée en son méfait parce qu'elle avait repris l'habit d'homme ledit Evêque sortant de la prison avisa le comte de Warwick ainsi que la grande multitude d'Anglais qui entouraient le Comte et, le rire aux lèvres, il leur dit à haute et intelligible voix « Farewell! Farewell! C'en est fait, faites bonne chère » ou paroles semblables ». Et ces propos sont confirmés par le frère Ysambert de la Pierre « En sortant d'auprès d'elle l'Evêque de Beauvais dit aux Anglais qui attendaient dehors « Farewell, faites bonne chère, c'est fait ». Moi même je vis et entendis l'Evêque quand il se réjouissait avec les Anglais et disait devant tout le monde au Seigneur de Warwick et à d'autres « Elle est prise! ».
- Professeur je ne vous suis plus du tout!
- Mais c'est pourtant simple! Comment expliquer l'abjuration de Saint Ouen, la furie anglaise et le relapse?
- Quelque chose me dit que vous allez me l'expliquer.
- Pour cela il va vous falloir d'abord changer d'optique!
- Pas de problème!
- Et si les autorités avaient effectivement souhaité le simple emprisonement de Jeanne par l'abjuration de Saint Ouen?

- Mais c'est absurde!
- En êtes vous si sûr?
- Jeanne a proprement terrorrisé les Anglais! Je me souviens de la déposition où Jeanne préçisa qu'elle passa à vue même des Anglais pour aller faire un repérage dans Orléans et pas un ne bougea! L'homme n'a rien d'un sage, une telle humiliation ne se lave que dans le sang!
- Je vous reconnais bien là mon cher Janus... la fougue révolutionnaire... mais l'homme en est à cent mille lieux... l'homme est un animal éminement... politique...
- Alors admettons votre hypothèse!
- Bien! Seulement voilà que vous vous apercevez que vos troupes ne peuvent l'admettre!
- J'ai plus de facilité à le comprendre!
- Vox poluli vox Dei!
- D'où le relapse! D'où l'exécution!
- Seulement...
- Seulement?
- Des choses ne vont pas...
- Mais puisque vous avez vous même reconnu que les dépositions des actes postérieurs sont cohérentes!
- Elles suscitent cependant des réserves.
- Les témoins sont unanimes!
- Laissez moi vous lire Ysambard de la Pierre dans la version de Quicherat tout particulièrement touchante en ce vieux français « Item dépose celui qui parle que ladicte Jeanne eut en la fin si grande contricion et si belle repentance que c'estoit une chose admirable en disant parolles si dévotes, piteuses et catholiques, que tous ceulx qui la regardoient, en grande multitude, pleuroient à chaude larmes, tellement que le Cardinal d'Angleterre et plusieurs autres Anglois furent contraincts plourer et en avoir compacion. Dit outre plus que la piteuse femme lui demanda, requist et supplia humblement, ainsi qu'il estoit près d'elle en sa fin, qu'il allast en l'église prouchaine et qu'il apportast la croix pour la tenir eslevée tout droit devant ses yeux jusque au pas de la mort afin que la croix où Dieu pendist fust en sa vie continuellement devant sa vue. Dit oultre qu'elle estant dedans la flambe oncques ne cessa jusques en la fin de résonner et confesser à haulte voix le saint nom de Jhésus en implorant et invoquant sans cesse l'ayde des Saincts et Sainctes de Paradis et encore, qui plus est, en rendant son esperit et inclinant la teste, proféra le nom de Jhésus en signe qu'elle estoit fervente en la foy de Dieu ainsi comme nous lisons de Saint Ignatius et plusieurs autres martyrs ».
- Professeur?
- Oui Janus?
- Je ne vous sent pas très franc sur ce coup là...
- Avouez que c'est un monument du genre! En fait il me semblerait bien difficile d'entendre les mots d'une agonisante dans l'enfer d'un brasier.
- Soit...
- Mais ce n'est pas tout! « Item dit et dépose avoir bien veu et clairement aperceu à cause qu'il a toujours esté présent, assistant à toute la déduction et conclusion du procez, que le juge séculier ne l'a poinct condamné à mort ne à consumpcion de feu et combien que le juge lay et séculier se soit comparu et trouvé au lieu même où elle fut preschée dernièrement et délaissée à justice séculière, toutefois, sans jugement ou conclusion dudit

juge, a estée livrée entre les mains du bourreau et bruslée en disant au bourreau tant seulement sans autre sentence « Fais ton devoir ».Le fait est d'ailleurs confirmé par Laurent Guesdon, clerc, avocat en la cour laïque et lieutenant du bailli de Rouen.

- Mais cela est il si important?
- Ca l'est! Ce serait une grave erreur que de sous estimer l'importance de la procédure sous l'ancien régime et puis...
- Oui?
- Il y a l'exécution elle même.
- Oui?
- Il nous faut revenir à la chronique de Perceval de Cagny de 1438 « Ledit XXIII ème jour de may, environ l'eure de midy, fut amenée du chastel le visage embronché audit lieu où le feu estoit prest ».
- Oui?
- Le « visage embronché »! Cela ne vous choque pas? Et le bûcher! « Les Anglais avaient fait faire un haut échafaud de plâtre et, au rapport dudit exécuteur, il ne la pouvait bonnement ni facilement expédier ayant peine à atteindre jusqu'à elle ». La citation est de Martin Ladvenu mais William Godwin, source anglo saxonne, préçise même que l'échafaud s'élevait à trois mètres.
- Professeur?
- Oui Janus?
- Il faut savoir en finir. Qu'avez vous donc en tête?
- Voici un extrait de la déposition du Chevalier Aimond de Macy « Durant sa détention le Comte de Ligny, avec qui j'étais, vint à Rouen. Un jour le Comte voulut voir Jeanne. Nous nous rendîmes auprès d'elle en compagnie du Comte de Warwick et du Comte de Staffort. Il y avait aussi le Chancelier d'Angleterre, alors Evêque de Thérouenne, frère du Comte de Ligny . Le Comte, s'adressant à Jeanne, lui dit « Jeanne je suis venu ici pour vous racheter à condition toutefois que vous voudrez promettre de ne plus jamais vous armer contre nous». « En mon Dieu, répondit elle, vous vous moquez de moi car je sais bien que vous n'avez ni pouvoir ni vouloir ». Elle répéta plusieurs fois la même réponse et comme le seigneur Comte persistait en son propos elle finit par dire « Je sais bien que ces Anglais me feront mourir croyant après ma mort gagner le royaume de France mais, quand ils seraient cent mille godons de plus qu'à présent, ils n'auront pas le royaume ». Ces paroles indignèrent le Comte de Staffort, il tira sa dague jusqu'au milieu pour frapper Jeanne mais le Comte de Warwick l'en empêcha ».
- Je crains qu'il ne me faille une petite explication de texte...
- Et moi je crains fort que vous allez souffrir. Le Chevalier Aimond de Macy était écuyer du Comte de Ligny.
- Oui.
- Le Comte de Ligny en question était Jean II de Luxembourg, 1392/1441, le frère cadet de Louis de Luxembourg, 1418/1475, Evêque de Thérouenne et Chancelier d'Henri V donc Chancelier d'Angleterre.
- C'est très bien vu Professeur cependant je dois vous avouer que je ne suis pas très à l'aise avec la généalogie...
- Il va vous falloir faire des efforts Janus car toute l'affaire en dépend! Reprenons!Nous savons que l'exécutif anglais était à Rouen au plus proche de Jeanne. Henri VI rejoint Rouen le 26 décembre 1430 et il résidait dans le château même où Jeanne était emprisonnée.

- Non!
- Et John de Lancastre, premier Duc de Bedford, nomma Richard de Beauchamp, le Duc de Warwick, gouverneur dudit château.
- C'est très bien vu Professeur!
- Merci. Et voici que le Chevalier Aimond de Macy témoigne que Jean II de Luxembourg, l'homme qui vendit Jeanne aux Anglais pour dix mille livres or, en présence du Comte de Warwick, du Comte de Staffort et de Louis de Luxembourg, dit à Jeanne qu'il venait la racheter.
- N'est ce pas un peu gros?
- « J'ai vu Jeanne emprisonnée au château de Beaurevoir où elle était retenue par le Comte de Ligny et en son nom. C'est là que je l'ai connue pour la première fois. Je l'aie vue souvent dans la prison et lui ai souvent parlé. Il m'arriva même, jouant avec elle, de chercher à toucher ses tétons en tâchant de lui mettre la main dans le sein mais elle ne voulait pas le souffrir et me repoussait de tout son pouvoir. C'était une fille qui se comportait honnêtement tant dans ses propos que dans ses faits et gestes ». Je retiens de cette déposition que les conditions de détention à Beaurevoir étaient bien libérales et que le Chevalier Aimond de Macy semble aussi sincère que simple, ce qui est incompatible à toute mystification.
- Soit!
- On poursuit?
- Quelque chose me dit que vous en avez pas encore fini...
- Je vais essayer de vous simplifier les choses...
- Et je vous en remercie!
- La guerre de cent ans...
- 1337/1453!
- L'origine c'est... Guillaume le Conquérant!
- Pardon?
- Guillaume conquit la terre des Angles, l'Angleterre, au onzième siècle.
- La tapisserie de Bayeux!
- Mais ce qui est valable dans un sens l'est dans l'autre!
- La réciprocité!
- Le plafond de la Cathédrale Saint Pierre de Rome!
- Je ne suis pas sûr de tout comprendre...
- Mais si! En assimilant vous prenez le risque d'être un jour vous même assimilé! Et c'est très exactement l'exemple de la guerre de cent ans. Le 21 mai 1420, de part le traité de Troyes, Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, et Charles VI, Roi de France, décidèrent, en accord avec la Reine Isabeau de Bavière, de promettre la couronne de France à Henri V, Roi d'Angleterre, à la condition qu'il épousa Catherine de Valois, fille légitime de Charles VI et d'Isabeau de Bavière. Parfait exemple des mécanismes de lignée spacio-temporelle!
- Et Jeanne là dedans?
- Jean II de Luxembourg vend Jeanne aux Anglais le 21 novembre 1430 alors que Louis de Luxembourg est Chancelier d'Henri VI d'Angleterre et qu'il sera l'exécuteur testamentaire du Duc de Bedford, le même Duc qui, après la mort de sa femme Anne Paris, soeur de Philippe III de Bourgogne dit Philippe le Bon, épousa Jacqueline de Luxembourg, fille aînée de Pierre de Luxembourg, frère du même Jean II de Luxembourg!
- Et Jeanne là dedans!
- Je pense que vous avez saisi combien la maison de Luxembourg Ligny était

proche de la couronne d'Angleterre?
- Belle démonstration!
- Alors il nous reste à comprendre pourquoi Jean II de Luxembourg racheta celle qu'il vendit dix mille livres d'or.
- Mais c'est totalement absurde!
- Pas vraiment. Coté Anglais il s'agissait de retrouver l'honneur perdu à Orléans et puisqu'une peine d'emprisonnement ne pût suffir il fallut bien en venir à une exécution! Mais était il pour autant si important de brûler dix mille livre d'or? Cette fortune n'eut elle pas été plus utile à ce conflit sans fin? Coté Luxembourg je pense qu'il nous faut nous intéresser à Jeanne de Luxembourg, la «demoiselle de Luxembourg», la soeur de Pierre de Luxembourg, lui même père de Louis de Luxembourg.
- Merci de ne pas trop insister...
- Jeanne fut capturée le 24 mai 1430 par le Batard de Wandomme, vassal de Jean de Luxembourg. Jeanne fut détenue au château de Beaulieu jusqu'à l'échec de sa tentative d'évasion « entre deux pièces de bois ».
- Je me souviens.
- Elle fut alors transférée au château de Beaurevoir avec comme géolières Jeanne de Béthune, la femme de Jean de Luxembourg, et Jeanne de Luxembourg. Laissez moi vous lire cet extrait « Item, dit que la demoiselle de Luxembourg et la dame de Beaurevoir lui offrirent habit de femme, ou draps pour le faire, et lui requirent qu'elle le portât et elle répondit qu'elle n'en avait pas congé de notre Seigneur et qu'il n'était pas encore temps. Item dit que si elle dût l'avoir fait elle l'eût plutôt fait à la requête de ces deux dames que d'autres dames qui soient en France, sa Reine exceptée ». Cela vous interpelle-t-il?
- On ressent un profond respect... de la sympathie même!
- Absolument! « Elle l'eût plutôt fait à la requête de ces deux dames que d'autres dames qui soient en France, sa Reine exceptée »! Pas vraiment la rancoeur de la prisonnière mais bien plutôt les manières de personne de bonne compagnie.
- C'est un fait!
- Alors pourquoi donc le saut de Beaurevoir? Oserais je dire le suicide de Beaurevoir?
- « Et dit que quand elle sut que les Anglais devaient venir pour la prendre elle fut fort courroucée ». C'est clair! Jeanne apprend qu'elle a été vendue et elle décide alors de tenter le tout pour le tout.
- Mais ne voyez vous pas qu'il y a une incohérence entre la reconnaissance exprimée par Jeanne lors de son procès et cette tentative de désespoir!
- Si bien sûr!
- Voici un extrait d'une lettre de l'Université de Paris adressée au Duc de Bourgogne « Bien que naguère, notre très redouté et honoré seigneur, nous ayons écrit à votre hautesse en la suppliant très humblement afin que cette femme dite la Pucelle étant par la grâce de Dieu en votre sujétion fût remise aux mains de la justice de l'Eglise pour lui faire dûment son procès sur les idolâtries et autres matières touchant notre sainte foi et pour réparer les scandales survenus en notre royaume à cette occasion ainsi que les dommages et inconvénients innombrables qui en sont résultés toutefois nous n'avons eu aucune réponse sur cela ». Ne trouvez vous pas curieux cette absence de réponse du Duc de Bourgogne à une institution aussi importante que l'Université de Paris?
- On a bien perdu la procédure de Poitiers!

- Il ne tient qu'à vous de le croire! Jeanne a été capturée le 24 mai 1430. Frère Martin, le vice Inquisiteur de France, la réclama au Duc de Bourgogne dès le 26 mai et pourtant elle ne fut livrée que le 21 novembre de la même année!
- Vous en concluez?
- Quelqu'un ou quelque chose bloqua les négoçiations.
- Qui?
- Jeanne de Luxembourg. Difficile de s'opposer à la volonté d'une tante protectrice notoire de Jeanne.
- Ca s'est pourtant vu...
- Mais la demoiselle de Luxembourg hérita le 4 août 1430 de Philippe de Saint Pol du comté de Saint Pol sur Ternoise et du comté de Ligny en Barrois, devenant par là même Comtesse de Saint Pol et de Ligny.
- Oui?
- Pierre Champion préçisa qu'elle est décédée le 13 octobre 1430 à Boulogne.
- Oui?
- Pierre de Luxembourg hérita du comté de Saint Pol et Jean II de Luxembourg du comté de Ligny, devenant par là même Jean II de Luxembourg Ligny.

- Professeur?
- Oui Janus?
- Pourquoi donc Jeanne de Luxembourg l'a-t-elle défendue jusqu'à la mort? C'est bizarre tout de même... S'interposer entre l'Anglais et une simple paysanne...
- Edward Schneider rappelait que dans ce dossier deux courants s'opposent, le courant conformiste, la théorie de la paysanne, et le courant orléaniste.
- Le courant orléaniste?
- Je lis « Né d'un nouvel examen des faits, lequel entend restituer à Jeanne ses vraies origines et les traditions dont elle se voit frustrée par la légende, légende dont il est aisé d'établir la génèse par des motifs historiques et politiques ».
- Cette fois je ne serai pas contre un peu plus de détails...
- Alors il nous faut en revenir à Charles VI.
- Pardon?

- Avec moi Janus! En 1392 Olivier V de Clisson, Connétable de France et proche du Roi Charles VI fut victime d'une tentative de meurtre. Le Roi prit alors les armes contre le Duc de Bretagne Jean V parce qu'il avait offert l'asile à Pierre de Craon, l'auteur de l'attentat. Les circonstances varient mais le fait est que le roi ne se remit jamais de sa crise de folie. Isabeau de Bavière présida le conseil de Régence dès 1393. Le Duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, en fut le membre le plus influent seulement à sa mort, en 1404, son fils, Jean sans peur, subit l'irrésistible ascension de Louis 1er de France, Duc d'Orléans, frère du roi Charles VI et néanmoins amant de la Reine. Le 23 novembre 1407 Louis d'Orléans est assassiné, le jeune Duc d'Orléans ayant épousé la fille du puissant seigneur du midi Bernard VII d'Armagnac en 1410 les partisans de Louis d'Orléans rallièrent alors le Comte d'Armagnac, générant par là même la guerre civile entre Armagnac et Bourguignons.
- Et Jeanne là dedans?
- Charles VII est né en 1403.
- Oui?
- La folie de Charles VI date de 1392 et Isabeau de Bavière était physiquement séparée de son mari depuis 1402.
- Charles VII serait le bâtard de Louis d'Orléans?
- Voilà peut être l'objet d'un secret mais, par contre, la naissance en 1407 de Philippe de France est une certitude.
- Mais nous parlons de Jeanne!
- Et Philippe n'aurait vécu qu'un jour...
- Mais c'est un garçon!
- L'idée des partisans de ce courant orléaniste est que ce garçon aurait été une fille, Jeanne, qui aurait été plaçée chez les d'Arc en attendant le moment de réaliser son illustre destin.
- Carrément!
- Gérard Pesme cite des auteurs de ce courant, Pierre Caze en 1819, Ernest Lesigne en 1889, Gaston Save en 1893, Francis André en 1895, Monseigneur le Nordez en 1898, Grillot de Givry en 1914, l'abbé Ambroise Ledru en 1931, Jean Grimod en 1952.
- Quand même...
- Permettez moi d'y ajouter celui de Pierre Champion en 1921.
- Champion!
- Note 133 concernant Bertrand de Poulengy « Jeune homme il avait connu les parents de Jeanne et il demeura plusieurs fois dans la maison de ces « bons laboureur ».
- Oui?
- Il ne vous aura échappé que cette dernière expression est entre guillemets.
- Je suppose que vous avez travaillé ce courant?
- J'ai tenté d'en trouver la substantifique moëlle.
- Et?
- La chance.
- Pardon?
- J'ai beau être scientifique je dois bien reconnaître qu'un bien improbable concours de circonstances se révéla fondamental.
- Oui?
- Difficile de retrouver la liste précitée.
- Evidemment.
- J'ai donc tenté d'établir une liste minimale, une sorte de sondage censé me

permettre de crocher quelque piste porteuse.
- Oui?
- Ce sondage s'est avéré bien pénible, beaucoup de pages d'autant d'auteurs très moyens, et ce Gérard Pesme qui fit imprimer en majuscules les phrases clés comme pour tenter de stimuler des lecteurs en perdition!
- Quand même...
- Et bien figurez vous que c'est ce même Gérard Pesme qui s'avéra être la piste!
- Pardon?
- Pour être tout à fait exact je dois préçiser que le précédent propriétaire de l'ouvrage eut la méticulosité d'insérer dans le livre deux articles de l'Aurore, un journal local. Laissez moi vous lire l'un d'entre eux signé André Guérin « S'honorant de l'amitié de Pie XII et du Cardinal Tisserant il fut pendant de longs séjours romains un assidu de la bibliothèque vaticane et je l'entend me dire lors d'une visite à l'Aurore voilà quelques années « Le secret de Jeanne c'est dans les archives du Vatican qu'il a été enfoui ». Devait il dans la suite l'y découvrir en mettant la main sur le fameux livre de Poitiers qui confirmerait l'origine princière de la Pucelle? Gérard Pesme, qui vient de faire paraître une Jehanne des Armoises vraie Pucelle d'Orléans, reçut d'Edward Schneider cette confidence contre la promesse de ne pas le révéler de son vivant ».
- Passionant! Donc ce...
- Edward Schneider.
- Donc Edward Schneider aurait pu faire des recherches dans la biliothèque du Vatican avec l'accord du Pape Pie XII?
- C'est ce qu'on lit.
- Et si on lit entre les lignes il y aurait découvert dans la procédure perdue de Poitiers l'origine princière de la Pucelle de France.
- « Contre la promesse de ne pas le révéler de son vivant ».
- Incroyable!
- Ce qui dit en passant ferait de Jeanne la soeur de Charles VII, la cousine du Duc de Bourgogne et même la tante d'Henri VI d'Angleterre!
- Ce qui pourrait expliquer pas mal de choses...
- Bien évidemment.
- C'est crédible?
- L'ouvrage d'Edward Schneider est logiquement très sobre. J'en relève cete discrête allusion « Nul doute que des investigations doivent être scrupuleusement pratiquées au sein de maintes archives, principalement de la Bibliothèque Vaticane. Comment, par exemple, justement alarmés par la disparition totale des pièces du procès de Poitiers, d'une si grande importance, ne tenterions nous pas de nouveaux efforts pour rechercher dans les archives auxquelles je me réfère des traces, des recoupements, peut être des fragments de ce préçieux dossier? » Gérard Pesme est beaucoup plus préçis, il évoque les dossiers du greffe du Saint Office, plus encore, l'existence d'un mystérieux document « parmi les déclarations soigneusement enregistrées des ecclésiastiques qui, durant les trois années qui suivirent le procès de Rouen, firent le voyage de Rome, appelés par le Souverain Pontife désirant être renseigné sur la réalité du bûcher ». Un peu plus loin je lis encore « Ce fameux témoignage est le mémoire relatant les dépositions des deux frères mineurs envoyés à Domrémy et enregistré dans le livre de Poitiers ».
- Passionant!

– Seulement je ne vois là que de vagues allusions, des affirmations parfaitement invérifiables. Tout cela repose que sur la parole de ces auteurs donc tout cela repose sur rien!

- C'est pas possible!
- Quoi donc Janus?
- On est à deux doigts d'un secret d'histoire et puis plus rien du tout!
- C'est peut être un peu exagéré.
- Mais vous venez vous même de le dire! Tout cela ne repose sur rien!
- C'est un fait mais cela ne nous empêche nullement de chercher par ailleurs. Il y a bien cette histoire d'anneaux...
- Oui?
- 1er mars 1431, cinquième séance « Interrogée si elle n'avait pas quelques anneaux elle répondit à nous évèque « Vous vous en avez un de moi: Rendez le moi! » Item dit que les Bourguignons ont un autre anneau et nous requit, si nous avions le dit anneau, que nous lui montriassions. Interrogée qui lui donna l'anneau qu'ont les Bourguignons répondit que c'était son père ou sa mère et lui semble qu'il y avait écrit les noms de Jhésus Maria, ne sait qui les fit écrire et n'avait pas de pierre à ce qu'il lui semble et l'anneau lui fut donné à Domrémy».
- Oui?
- 17 mars « Interrogée de quelle matière était l'un de ses anneaux où étaient écrits les mots Jhésus Maria répondit qu'elle ne le sait proprement et s'il était d'or ce n'était pas de fin or et ne sait si c'était d'or ou de laiton et pense qu'il y avait trois croix et non autre signe qu'elle sache excepté les mots Jhésus Maria ». Je trouve bien étrange que Pierre Cauchon et les Bourguignons se soient intéressés aux bagues d'une paysanne. Je trouve également bien étrange ce questionnement quant à la matière même de la bague. N'étaient ils pas à même de le savoir? Et voilà Jeanne qui parle d'or! Etait il seulement envisageable qu'une paysanne possède une bague en or? Il y a encore cette phrase de la seconde séance du 22 février « Item dit en outre ladite Jeanne qu'elle sait bien que Dieu aime le Duc d'Orléans et aussi qu'elle avait eu plus de révélations sur lui que sur homme vivant excepté celui qu'elle nomme son roi ».
- Oui?
- Jeanne évoquait Charles d'Orléans, le fils aîné de Louis 1er. Après la défaite d'Azincourt Charles fut emprisonné en Angleterre. Je lis en date du lundi 12 mars après midi « Interrogée comment elle eût délivré le Duc d'Orléans répondit qu'elle eût pris Anglais outre mer pour le ravoir et si elle n'eût fait assez de prise par deça elle eut passé la mer pour l'aller quérir par puissance en Angleterre ».
- Carrément!
- Dites moi Janus quel homme justifierait une telle passion?
- Je compte bien sur vous pour me le dire.
- Le 29 juillet 1443 ce même Charles d'Orléans fit une donation à titre héréditaire de l'île aux boeufs à Pierre d'Arc, le frère de Jeanne. Nous connaissons cet acte par l'ouvrage d'Etienne Pasquier « Recherche de la France », livre VI, chapitre V, Amsterdam, 1723, mais je lui préfère le « Traité sommaire tant du nom et des armes que de la naissance et parenté de la Pucelle d'Orléans et de ses frères » de Charles du Lis, avocat à la cour des aydes sous Henri IV et Louis XIII, le texte présenté par Grillot de Givry. « Pourquayns, en considéracion des choses dessus dictes, avons donné et donnons audit messire Pierre du Lis, chevalier, de grâce espécialle, en faveur et contemplation de ladite Pucelle, sa soeur germaine, et des grands

et notables sevices qu'elle et ledit messire Pierre, son frère, ont fait au roy nostre dit seigneur, et à nous, les fruicts, profits, usufruicts, revenus et émolumens d'une isle appelée l'Isle aux Boeufs, size en la rivière de Loire, près la Salle, au droit de Chécy, comme elle se comporte, pour en jouyr sa vie demeurant, et de Jehan du lys, son aisné fils, chacun d'eux tant que le survivant d'eux vivra et aura vie en corps, etc ».

- C'est un peu chargé comme style.
- Je vous avoue que j'ai fait comme vous, je suis passé à coté.
- A coté? A coté de quoi?
- Et puis j'ai eu la chance de lire la note 136 de Pierre Champion, plus moyen de passer à coté!   « En faveur et contemplation de ladite Pucelle, sa soeur »...
- Sa soeur?
- Jeanne la Pucelle, soeur de Charles d'Orléans, fils ainé de Louis d'Orléans assassiné le 23 novembre 1407.
- Non de...
- Ah non Janus! Non!
- Mais Professeur vous venez de démontrer que Jeanne n'est pas une paysanne puisqu'elle est la fille d'Isabeau de Bavière et de Louis d'Orléans!
- Je n'ai rien démontré du tout! Je n'ai fait que comprendre, assez tardivement par ailleurs, ce que d'autres ont découvert et nous ont transmis!
- Mais pourquoi préférez vous la version de Charles du Lis?
- Parce que ce texte parle de soeur germaine.
- Et?
- Les consanguins ont le même père mais pas la même mère, les utérins ont la même mère mais pas le même père, les germains ont le même père et la même mère.

- « Si elle est morte sur son bûcher de Rouen comme le prétend l'histoire officielle elle n'a pas été délivrée. Les voix se sont donc trompées, elles ont menti, elles ont mal discerné l'avenir! Si, au contraire, elles ont dit vrai, il faut donc admettre, alors, que Jeanne d'Arc, s'étant évadée de sa prison par des moyens que nous saurons, en temps et lieu, discerner, n'a pas été brûlée et qu'une autre femme a pris sa place sur le bûcher qui lui était destiné ». Terrible logique que celle de Grillot de Givry!
- D'autant plus qu'un problème en amène un autre.
- Qu'est ce que vous voulez dire Janus?
- Le moins qu'on puisse dire c'est qu'on ne manque pas de prétendante à la survivance de Jeanne.
- Alors là mon ami je vous arrête tout de suite! Ne comptez pas sur moi pour suivre la cohorte de ceux qui prétendent expliquer l'inexplicable!
- Calmez vous Professeur! Je ne fais qu'évoquer un problème...
- Alors mettons nous bien d'accord Janus il est hors de question de nous perdre dans des élucubrations aussi douteuses que stériles! Les prétendantes et autres anecdotes ne manquent pas mais sachez que je ne m'intéresse qu'aux faits historiques!
- Et bien voilà qui devrait nous simplifier considérablement les choses!
- En effet puisque dès lors je ne vois plus qu'une candidate potentielle, Jeanne des Armoises. Tout commence par la chronique du doyen de Saint Thibaud de Metz de 1445 « L'an MCCCCXXXVI, fut sire Phelepin Marcoulz maistre eschevin de Metz. Icelle année, le Xxe jour de may, vint la Pucelle Jehanne qui avoit esté en France, à la grange aux hormes, près de Saint Privay, et y fut amoinnée pour parler à aucuns des seigneurs de Metz et se faisoit appeller Claude. Et le propre jour y vinrent veoir ces deux frères, dont l'un estoit chevalier et s'appelloit messire Pierre et l'autre Petit Jehan, escuyerz. Et cuidoient qu'elle fut ars, et tantost qu'ils la virent ils la congneurent et aussy fist elle eulx. Et le lundi, XXIe jour doudit mois, ils l'ammoinont lor suer avecq eulx à Bacquillon, et ly donnaist le sire Nicole Lowe, chevalier, ung roussin du pris de XXX francs et une paire de houzelz, et seignour Aubert Boulay ung chapperon, et sire nicole Groignat une espée. Et ladite Pucelle saillit sur ledit cheval très habillement et dict plusiours choses au sire Nicole Lowe dont il entendit bien que c'estoit celle qui avoit esté en France, et fut reongneu par plusiours enseignes pour la Pucelle Jehanne de France qui amoinnat sacrer le roy Charles à Reims, et voulrent dire plusiours qu'elle avoit esté ars à Rouen en Normandie, et parloit le plus de ses paroles par paraboles, et ne dixoit ne fuer ne an de

son intention, et disoit qu'elle n'avoit point de puissance devant la Sainct Jehan Baptiste. Mais quand ses frères l'en orent moinnée, elle revint tantost en les festes de la Penthecoste en la ville de Mareville, enchieu Jehan Quenast, et se tint là jusques environ trois sepmaines, et puis se partist pour aller en Nostre Dame de Liance, ly troisiesme, et quant elle volt partir, plusiours de Metz l'allont veoir à ladite Mareville, et ly donnont plusieurs juelz, et là recougnurent ilz que c'estoit proprement Jehanne la Pucelle de France. ET adoncq ly donnait Joffroy Dex ung cheval, et puis s'en allait à Arelont, une ville qui est en la duchié de Lucembourg. Item, quant elle fut à Arelont, elle estoit tousjours de coste madame de Lucembourg, et y fut grant pièce, jusques à tant le filz le comte de Warnonbourg l'enmoinnoit à Coullongne. Et l'aymoit ledit comte très fort et tant que, quant elle en volt venir, il ly fist faire une très belle curesse pour el armer. Et puis s'en vint à ladicte Arelon et là fut faict le mariage de messire Robert des Hermoises, chevalier, et de ladite Jehanne la Pucelle. Et puis après s'en vint ledit siour des Hermoises avec sa femme la Pucelle demourer en Metz, en la maison ledit sire Robert, qu'il avoit devant Saincte Segoleine, et se tinrent là jusques tant qu'il lors plaisit ».

- Mais pourquoi donc se faire appeler Claude?
- Mon cher Janus je ne peux vous répondre sur ce point cependant ne pensez vous pas qu'il lui été plus simple d'usurper l'identité de Jeanne à l'aide de son prénom?
- Cela semble évident.
- Je relève cette phrase « Et dict plusiours choses au sire Nicole Lowe dont il entendit bien que c'estoit celle qui avoit esté en France ». Bien sûr l'époque était propice au surnaturel mais je pense que l'on a tord de sous estimer l'esprit critique au moyen age. Cette phrase encore « Et disoit qu'elle n'avoit point de puissance devant la Sainct Jehan Baptiste ». Typique de Jeanne! Et voilà que notre intriguante rejoint madame de Luxembourg...
- A nouveau les Luxembourg!
- Mais peut on parler de coincidence? La dame en question était Elisabeth de Gorlitz, 1390/1451, Duchesse du luxembourg de 1411 à 1441.
- Je ne doute pas que vous ayez creusé la question...
- Je ne peux rien vous cacher mon cher! Elisabeth de Gorlitz était la tante de Philippe III de Bourgogne dit Philippe le bon, 1396/1467.
- Le fils de Jean sans peur?
- Le fils unique de Jean de Bourgogne, l'homme qui fit assassiner Louis d'Orléans, le père de Jeanne!
- Mais... mais je n'y comprend plus rien! Qu'est ce qu'elle serait retourné faire chez ceux qui la vendirent?
- Mais vous oubliez qu'ils la rachetèrent! Dites moi Janus que feriez vous si vous étiez libéré?
- J'irai remercier ceux qui m'auraient soutenu.
- Et bien c'est peut être ce qu'elle fit!
- Qu'est ce qui vous permet de le soutenir?
- On fait un peu d'histoire?
- On est un peu là pour ça ...
- Jean sans peur fit assassiner Louis d'Orléans en 1407 seulement il fut lui même assassiné le 10 septembre1419 sur ordre du Dauphin. Philippe III de Bourgogne, son fils, fit alliance avec l'Anglais par le traité de Troyes le 21 mais 1420 mais les temps changent et, le 20 septembre 1435, il signa avec

Charles VII le traité d'Arras, accord cloturant la guerre civile entre Armagnacs et Bourguignons. En faisant de Philippe III un vassal dispensé de l'hommage Charles VII accordait l'indépendance au duché de Bourgogne mais en retour Philippe III reconnaissait Charles VII comme Roi de France.

- C'est très intéressant Professeur mais en quoi cela influe-t-il sur notre histoire?
- Jeanne des Armoises apparaît le 20 mai 1436, quelques mois après le traité d'Arras, après ce traité de paix entre Armagnacs et Bourguignons, entre Charles VII et Philippe III.
- Vous pensez à un arrangement?
- N'est ce pas ce même Philippe de Bourgogne qui paya en 1440 la rançon de Charles Ier d'Orléans, ce même Duc d'Orléans pour lequel Jeanne, sa soeur, était prête à envahir l'Angleterre!
- Encore fut il prouver le lien entre Elisabeth de Gorlitz et Philippe III...
- Ruinée la Duchesse dut se résoudre à vendre son duché en 1441 à Philippe III de Bourgogne . Je poursuis « Et y fut grant pièce, jusques à tant le filz le comte de Warnonbourg l'enmoinnoit à Coullongne. Et l'aymoit ledit comte très fort et tant que, quant elle en volt venir, il ly fist faire une très belle curesse pour el armer ».
- Oui?
- Et bien figurez vous que j'ai trouvé confirmation de ce propos! Le frère Henri Kaltyser était inquisiteur de la perversion hérétique.
- Oui?
- Voici ce qu'on lit dans l'édition du Formicarius de Jean Nider publié à Cologne vers 1480 « L'année dernière il était en qualité d'inquisiteur à Cologne et il apprit, comme il me l'a rapporté, que près de Cologne il y avait une jeune fille qui allait toujours en habits d'homme. Elle portait des armes et des tenues dissolues comme un homme à la solde des seigneurs, dansait avec les hommes et fréquentait tant les beuveries et les ripailles qu'elle semblait tout à fait passer les bornes du sexe féminin qu'elle ne reniait pas pourtant pas. Et comme en ce temps de même hélas qu'aujourd'hui les deux rivaux qui se disputaient le siège épiscopal de Trèves créaient de graves désordres, elle se vantait de pouvoir et de vouloir introniser l'un d'eux comme avait fait peu avant Jeanne la Pucelle, de qui nous parlerons bientôt, pour le Roi de France Charles en l'affermissant sur son trône, qui plus est celle ci soutenait qu'elle était ladite Jeanne suscitée de Dieu. Or un jour elle entra à Cologne avec le jeune Comte de Virnenburg qui la protégait et la choyait et y accomplit aux yeux des seigneurs des merveilles qui semblaient faites par Magie. Aussi était elle par ledit Inquisiteur diligemment recherchée et publiquement citée aux fins d'enquête. On disait en effet qu'elle avait déchiré une serviette et l'avait aussitôt aux yeux de tous reconstituée, qu'un verre qu'elle avait jeté contre le mur et cassé elle l'avait sur le champ réparé, et qu'elle avait fait plusieurs vains tour de cegenre. Mais la misérable refusa d'obéir aux mandements de l'Eglise, le Comte susdit la protégea de l'arrestation et l'emmena secrêtement loin de Cologne la faisant échapper au bras de l'Inquisiteur mais non à la chaîne de l'excommunication. Sous le coup de celle ci elle quitta enfin l'Allemagne et gagna la France où, pour se soustraire à l'interdit ecclésiastique et au glaive, elle épousa un soldat puis un prètre - mieux vaudrait dire un maquereau- appâta cette magicienne par des paroles d'amour. Finalement, en sa compagnie, elle se retira en

secret à Metz où, vivant avec lui en concubinage, elle montra à tous quel esprit l'avait guidé ».

- Il y a juste un petit problème...
- Quel problème?
- La Jeanne de Nider a tout d'une aventurière!
- Vous oubliez le contexte mon cher! Le Formicarius est le deuxième livre imprimé traitant de la sorcellerie! Jean Nider pensait que la sorcellerie était féminine, la femme étant inférieure à l'homme physiquement, mentalement et moralement. En conséquence si l'apport de Nider est important il nous faut l'aborder avec toutes les réserves dues à ses idéaux et suivre la conclusion du doyen de Saint Thibaud de Metz bien plutôt que celle bien évidemment à charge de Jean Nider.
- N'est ce pas un peu facile?
- Les deux auteurs ne confirment ils pas le retour en France?
- Si...
- Le mariage de Jeanne?
- A Robert des Hermoises!
- On lit Robert des Armoises dans le volume 630 de la collection de Pierre du Puy à la Bibliothèque Royale et pourtant cette version dénonce l'imposture! Gérad Pesme présente un fac simile de la minute de généalogie de la maison des Armoises établie en 1770 par Bernard Cherin, juge d'armes des ordres royaux et on peut y lire « Jeanne des Armoises, morte sans alliances » suivi de « Robert des Armoises, mort sans génération, femme Jeanne de la Pucelle de France ». L'auteur présente par ailleurs un autre fac simile de la copie du 15 juillet 1598 de l'acte du 7 novembre 1436 « Contrat d'une vente du quart de la seigneurie de Haraucourt et de dix muids de sel conclue par Robert des Harmoises et Jeanne du Lys, la Pucelle, sa femme ». Mieux! Robert des Armoises était le neveu d'Alarde de Chambley, épouse de?
- J'espère bien que vous allez me le dire!
- De Robert de Baudricourt!
- Félicitations...
- Mais je n'en ai pas encore fini avec vous mon cher Janus! Robert des Armoises était sire de Jaulny. Regardez donc cela!



- Je connais ce cliché.
- Vous savez donc que ces peintures furent récemment redécouvertes après avoir été dissimulées pour les préserver des affres de votre Terreur!
- Ont elle été expertisées?
- Observez bien celle ci.



- C'est une gravure sur bois de votre peinture.
- C'est bien plus que cela!
- Je ne vois pas...
- C'est une porte!
- Effectivement...
- Faites un effort Janus! Qui donc aurait bien pu souhaiter une telle exposition? Qui donc aurait pu s'offrir une telle porte?
- Des notables bien sûr!
- « Et puis s'en vint à ladicte Arelon et là fut faict le mariage de messire Robert des Hermoises, chevalier, et de ladite Jehanne la Pucelle. Et puis après s'en vint ledit siour des Hermoises avec sa femme la Pucelle demourer en Metz, en la maison ledit sire Robert, qu'il avoit devant Saincte Segoleine, et se tinrent là jusques tant qu'il lors plaisit ».

– Vous jubilez...
– Pardon?
– Soyez honnête Professeur...
– Les recherches de Grillot de Givry aux archives départementales d'Orléans

nous permettent d'aller plus loin... bien plus loin... Avec moi Janus! « Audit Jacquet Lepreste, le Vème jour dudit moys d'aoust à matin, pour dix pintes et choppine de vin prises chez ledit Jehan Hatte, audit pris de x d.p. la pinte, données et présentées à Jehan, frère de la Pucelle. A Pierre Baratin et Jaquet Lesbahy, pour bailler à Jehan Dulils, frère de Jehanne la Pucelle, le mardi XXI iour d'aoust l'an mil CCCCXXXVI, pour don à lui fait, la somme de douze livres tournois, pour ce que ledit frère de ladicte Pucelle vint en la chambre de ladicte ville requérir aux procureurs de ladicte ville que ilz lui voulsissent aidier d'aucun poy d'argent pour s'en retourner par devers sa dicte soeur, disant qu'il venoit de devers le Roy et que le Roy lui avoit donné cent francs et commandé que on le slui baillast, dont on ne fist riens, et ne lui en fut baillé que xx, dont il avoit despendu les xij, et ne lui en restoit plus que viij fr. qui estoit poy de chose pour s'en retourner , veu qu'il estoit soy cinquiesme à cheval. Et pour ce lui fut ordonné en ladicte chambre de ladicte ville par lesdiz procureurs, que on lui donnast xij fr. pour ce ixl.xii s.p. Audit Jacquet le Prestre, le dimanche au soir pour xii pintes et choppine de vin prises chez ledit Jehan Hate audit pris de x d.p. la pinte, données et présentées audit Jehan, frère de Jehanne la Pucelle, et souppèrent ce jour auecques lui Pierre Baratin, Jacquet Lesbahy et ledit Jacquet Largentier, pour ce x s.v.d.p.»

- Je crains d'avoir de nouveau besoin de vos lumières Professeur...
- Ces différents extaits démontrent que Jacquet Leprestre, Pierre Baratin et Jehan Dulils, le frère de Jeanne, se sont cotoyés en août 1436.
- Et?
- Relisons Grillot de Givry « Les comptes de la ville nous apprennent que c'était le même Jacquet Leprestre qui, en 1429, avant le siège, avait présenté sept pintes de vin à Jeanne d'Arc, et une autre fois cinquante deux pintes en 1430. Pierre Baratin avait réglé les frais de guerre de Chauvin et Thomas d'Ivoy, compagnons d'armes de Jeanne d'Arc ».
- Donc?
- Jean du Lys, le frère de Jeanne, a fréquenté en 1436 les tenanciers qu'il avait préalablement cotoyé à l'occasion du siège d'Orléans. Et ce n'est pas tout! « A Cueur de Lils le xviii jour d'octobre MCCCCXXXVI, pour ung voyage qu'il a fait pour ladicte ville par devers la Pucelle, laquelle estoit à Arlon en la duchié de Lucembourc, et pour porter les lectres qu'il apporta de ladicte Jehanne la Pucelle à Loiches, par devers le Roy qui là estoit, ouquel voyage il a vacqué xli jours, c'est assavoir xxxiiij jours ou voyage de la Pucelle et sept jours à l'aler devers le Roy. Et partit ledit Cueur de Lis pour aler pardevers ladicte Pucelle, le madi, derrienier jour de juillet et retourna le iie jour de septembre ensuivant, sont xxxiiij jours qu'il a demouré et vacqué à faire ledit voyage, pour tout ce vi l.p. A Jacquet Leprestre, ledit ii jour de septembre, pour pain, vin, poures et cernaulx despensez en la chambre de ladicte ville, à la venue dudict Cueur de Lils, qui apporta lesdictes lettres de Jehanne la Pucelle, et pour faire boire ledit Cueur de Lils, lequel disoit avoir grant soif, pour ce ii s. iv d.p.» Janus?
- Il semble qu'Arlon renvoi à la ville d'Arelont de la chronique de Saint Thibaud de Metz...
- Donc?
- Jeanne des Armoises a envoyé Cueur de Lils porter des lettres au Roi.
- Et?
- Cueur de Lils a aussi fréquenté Jacquet Leprestre.
- On termine? « A Jacquet Leprestre, le xviii jour de juillet, pour dix pintes et

choppine de vin présentées à dame Jehanne des Armoises, pour ce xiiij s.p. A lui le premier jour d'aoust, pour dix pintes et choppine de vin à elle présentées à disner quant elle se parti de ceste ville, pour ce xiii s.p. »

- Et c'est tout?
- C'est tout ce dont on peut être sûr! Non! J'oubliais! Jeanne des Armoises est morte avant 1450.
- Q'est ce qui vous permet de l'affirmer?
- Le 15 février 1450 Charles VII ordonna l'enquête préparatoire au procès de réhabilitation. On y va?
- Merçi pour cette leçon Professeur.
- Et moi je vous remerçie de m'avoir imposé le sujet mon cher Janus! Ce fut... passionant! Cependant je crois bien que j'ai tout juste le temps de regagner la gare...
- Je vous accompagne.
- Allons y sans traîner. Ah!
- Oui?
- Je savais bien que nous avions oublié quelque chose...
- Oui?
- « Dit encores plus qu'il a oy dire à plusieurs femmes, qui ladicte Jeanne ont veue par plusieurs foiz nue, et sceus de ses secrets, que oncques n'avoit eu la secrecte maladie des femme et que jamais nul n'en put riens cognoistre ou apercevoir par ses habillements, ne aultrement ». Le propos est du Chevalier d'Aulon.
- Oui?
- Il fut l'intendant de Jeanne depuis Chinon!
- Et?
- Souvenez vous de la généalogie de Bernard Cherrin « Jeanne des Armoises, morte sans alliances, Robert des Armoises, mort sans génération ». Janus! Sur votre gauche! La grosse tour!
- Où il lui fut présenté les instruments de torture...
- Effectivement. Pressons le pas mon ami, je ne voudrais pas le louper... Cette gare est magnifique!
- Cette ville est magnifique!
- Egalement. Quai numéro un!
- Professeur!
- Oui Janus?
- N'oubliez pas de composter votre billet!
- J'oubliais... L'administratif... Dites Janus?
- Oui Professeur?
- Jeanne des Armoises était brune.
- Oui?
- Jules Quicherat a démontré que Jeanne d'Arc l'était également. C'est dans le cinquième tome!
- Professeur! Vous allez manquer votre train!
- Le cachet de cire de la lettre du 9 novembre 1429 aux habitants de Riom... Ah! Ici! « l'original de Riom, que j'ai vu et tenu, avait été scellé d'un caché de cire rouge dont l'emprunte a été détruite, le revers seul est conservé, on y voit la marque d'un doigt et le reste d'un cheveux noir qui paraît avoir été mis originairement dans la cire »...

- Professeur...
- Tenez! Nous y sommes! Bon timing! Janus?
- Oui Professeur?
- Isabeau de Bavière l'était également!